

Pour notre
progrès vers
un avenir
sans tabac

Développement
de la législation
québécoise contre
le tabagisme

Rapport de
consultation





Pour notre progrès vers un avenir sans tabac

Développement
de la législation
québécoise contre
le tabagisme

Rapport de
consultation



Rédaction finale du rapport de consultation :

Service de lutte contre le tabagisme, Direction générale de santé publique,
avec l'appui de **Maher Bouhadra** et **Caroline Provencher**, de la firme **MB Communication**, pour l'analyse des
mémoires et la rédaction des rapports synthèse des mémoires des organismes et des individus en réponse au document de
consultation

Édition produite par :

Le **Service de lutte contre le tabagisme**, de la Direction générale de santé publique, et la **Direction des communications**
du ministère de la Santé et des Services sociaux

Pour obtenir un exemplaire de ce document, faites parvenir votre commande

par télécopieur : **(418) 646-5789**

par courriel : **loi-tabac@msss.gouv.qc.ca**

ou par la poste : **Ministère de la Santé et des Services sociaux**
Service de lutte contre le tabagisme
1000, route de l'Église, bureau 310
Sainte-Foy (Québec)
G1V 3V9

Le présent document sera disponible, en mai 2005, à la section documentation, sous la rubrique
publications du site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux dont l'adresse est : **www.msss.gouv.qc.ca**

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2005

Bibliothèque nationale du Canada, 2005

ISBN 2-550-44239-3

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

© Gouvernement du Québec, 2005

Table des matières

Présentation	5
Chapitre 1 – Objets de la consultation	7
Chapitre 2 – Données générales et méthodologie	13
Chapitre 3 – Rapport synthèse des mémoires des organismes en réponse au document de consultation	15
Chapitre 4 – Rapport synthèse des mémoires d’individus en réponse au document de consultation	79
Annexe 1 – Modalités de participation	107
Annexe 2 – Consultation 2005 – Loi sur le tabac – Liste des organismes invités	108



Présentation

Au cours de l'année 2004, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Philippe Couillard, avait rendu publique son intention de procéder à un renforcement de la Loi sur le tabac. Le dépôt, en 2005, d'un rapport sur la mise en œuvre de la loi allait créer un contexte propice à cet égard. Le ministre avait précisé que la démarche de révision de la Loi commencerait par une consultation publique au sujet de problématiques pouvant appeler la mise en place de mesures législatives.

La consultation attendue fut lancée le 11 janvier 2005, par conférence de presse. À cette occasion, le ministre a rendu public un document destiné à soutenir la consultation. Le document, qui s'intitulait « Pour notre progrès vers un avenir sans tabac. Développement de la législation québécoise contre le tabagisme », faisait état des problématiques qui préoccupent le ministre et soumettait au lecteur des questions que celui-ci était invité à traiter dans le cadre d'un mémoire à déposer au ministre au plus tard le 25 février 2005. Tant ce document que les modalités de participation à la consultation, lesquelles sont reproduites en annexe 1, étaient disponibles, en français et en anglais, par la poste et sur le site Internet du Ministère.

De plus, en procédant par lettre, le ministre a invité soixante-quatre organismes de diverses natures à participer à la consultation ; la liste de ces organismes figure en annexe 2.

Lors de la conférence de presse, le ministre avait exprimé son souhait que cette consultation soit l'occasion, pour les Québécoises et les Québécois, de réfléchir à l'ensemble des enjeux liés à la consommation de tabac, ainsi qu'à l'émergence de nouvelles normes sociales relatives au tabagisme.

Le présent rapport fait état de la participation à la consultation et de la synthèse des avis et commentaires contenus dans les mémoires déposés au ministre conformément aux modalités annoncées. Le chapitre 1 situe les objets de consultation, d'une part, en traitant sommairement du contenu actuel de la Loi sur le tabac et des préoccupations ministérielles et, d'autre part, en rapportant les questions à cet égard figurant dans le document de consultation. Le chapitre 2 fait état des statistiques générales de participation à la consultation et de la méthodologie de traitement des mémoires. Les statistiques détaillées et la synthèse des contenus des mémoires déposés par des organismes constituent le chapitre 3 tandis que le chapitre 4 livre une information de même nature en ce qui a trait aux mémoires provenant d'individus. Le reste du document est consacré aux annexes.



Chapitre 1 - Objets de la consultation

Loi sur le tabac

La pièce maîtresse de l'intervention antitabagisme gouvernementale, la Loi sur le tabac (L.R.Q., chapitre T-0.01), fut adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 17 juin 1998. Elle comporte un ensemble de mesures visant notamment l'usage, la vente et la promotion du tabac. Ces mesures se présentent sommairement comme suit :

Restriction de l'usage du tabac dans certains lieux (chap. 2)

La mesure de base consiste en une interdiction de fumer dans un lieu fermé autre que privé et personnel, notamment un lieu qui accueille le public ou un milieu de travail. L'installation de fumeurs répondant à certaines normes est permise partout, sauf dans les lieux consacrés à des activités destinées aux mineurs (écoles, garderies, etc.). Des aires pour fumeurs (maximum de 40 % de l'espace) peuvent cependant être aménagées dans des lieux comme les aires communes des centres commerciaux, les aires de jeu d'un casino d'État, les salles de jeu (quilles, billard, etc.), les gares (autobus, trains, navires), les établissements d'hébergement touristique (sauf pour les employés), les commerces offrant des repas pour consommation sur place (sauf pour les employés), les aires de repos, d'attente ou de services dans les établissements où sont présentés des activités sportives, de loisirs, culturelles ou artistiques, des colloques, congrès, etc. Il en va de même, mais uniquement pour l'usage des personnes qui y sont hébergées, dans les milieux de psychiatrie, les centres de soins de longue durée ou d'hébergement, les centres de réadaptation et les ressources intermédiaires du réseau public de la santé et des services sociaux.

À noter que les commerces de 35 places et plus offrant des repas pour consommation sur place devront, à compter du 17 décembre 2009, fermer et ventiler les aires pour fumeurs qu'ils voudront mettre à la disposition de leur clientèle. Cependant, la mesure s'applique maintenant dans le cas des commerces occupant une construction neuve ou des locaux ayant subi des rénovations majeures.

La loi accorde aux exploitants concernés le pouvoir de permettre de fumer dans certains lieux, comme une salle de bingo, un lieu où les jeunes ne sont pas admis selon la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (L.R.Q., chapitre I-8.1) (bars, etc.), les locaux de détention (sauf une cafétéria, une salle de cours ou de réunion, un gymnase, un lieu de culte ou une bibliothèque), les locaux situés dans un palais de justice et utilisés pour la détention de personnes, les taxis et les véhicules de travail quand tous les passagers y consentent.

Finalement, la loi précise des lieux et circonstances où elle ne s'applique pas, comme en dehors des heures de garde dans les résidences privées où sont fournis des services de garde en milieu familial au sens de la Loi régissant les services de garde, les milieux de travail situés dans une demeure, les aires communes des immeubles comportant moins de treize

unités de logement, les aires communes des immeubles comportant plus de douze unités de logement lorsqu'elles sont temporairement utilisées par un locataire ou un propriétaire pour des fins personnelles, les salles des établissements d'hébergement touristique ou des commerces offrant des repas pour consommation sur place utilisées par une personne à des fins privées et personnelles.

Vente du tabac (chap. 3)

Figurent principalement à ce chapitre les mesures suivantes : l'interdiction de la vente aux mineurs ; l'obligation de l'intervention d'un préposé à la vente ; la limitation de l'utilisation des appareils distributeurs aux bars, tavernes, brasseries et, s'il y a un contrôle électronique à distance, aux restaurants avec permis d'alcool ; l'interdiction de la vente dans les pharmacies, sur les terrains et dans les installations des garderies, des écoles primaires et secondaires et des établissements de santé et de services sociaux ; l'interdiction de la vente à distance ; l'interdiction de vendre des cigarettes autrement qu'en paquet d'au moins vingt unités.

Promotion (chap. 4)

En vertu de la loi, il est interdit de faire la promotion du tabac sauf par publicité, celle-ci devenant interdite si elle est destinée aux mineurs, est fausse ou trompeuse, associe le tabac à un style de vie, utilise des attestations et témoignages, utilise un slogan, fait référence à des personnes, personnages ou animaux, réels ou fictifs, comporte autre chose que du texte, sauf l'illustration de l'emballage d'un produit du tabac (10 % maximum de la surface du matériel publicitaire), ne comporte pas de mises en garde sur les effets nocifs du tabac sur la santé et, finalement, est diffusée autrement que : a) par de l'affichage qui ne peut être vu que de l'intérieur du point de vente ou b) dans des journaux ou magazines écrits dont au moins 85 % des lecteurs sont majeurs. Mentionnons que la loi donne au gouvernement le pouvoir de réglementer l'étalage des produits du tabac et des publications spécialisées concernant le tabac ; il peut également préciser des normes en matière de publicité et de promotion.

Pertinence d'un renforcement de la Loi sur le tabac

Si la santé publique a été bien servie par les mesures adoptées en 1998, il demeure que celles-ci ne satisfont pas à toutes les exigences d'une intervention législative à la hauteur des défis sanitaires que pose le tabagisme.

Les domaines de l'usage et de la promotion du tabac présentent des dimensions problématiques qui appellent un tel enrichissement. Il est raisonnable de modifier la portée de la Loi sur le tabac en ce qui a trait à l'usage du tabac afin que la population soit encore mieux protégée qu'elle ne l'est présentement. C'est ainsi que pourrait être envisagée l'abolition du pouvoir légal de permettre de fumer dans leurs locaux qu'ont les exploitants de certains lieux couverts par la Loi. Parmi ces lieux, il s'en trouve qui sont particulièrement enfumés, les employés qui y oeuvrent étant donc exposés à des risques sanitaires beaucoup plus élevés. Des interdictions de fumer pourraient s'étendre également

à des lieux qui ne sont pas couverts par la Loi présentement, mais où une protection contre l'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement est pertinente.

Sur un autre plan, l'étendue du réseau des points de vente de tabac et l'ampleur de la promotion des produits du tabac à l'intérieur de ces lieux, notamment par l'étalage, posent problème. Actuellement, la vente de tabac peut se faire pratiquement n'importe où. Les compagnies de tabac exploitent cette possibilité à des fins promotionnelles notamment en installant temporairement des postes de vente de leurs produits sur les sites de manifestations diverses.

Par ailleurs, l'étalage des produits du tabac est un autre volet de la promotion protabac qui n'a pas encore été l'objet de limitations et de contrôle. Il n'est donc pas surprenant que l'industrie du tabac y accorde tant d'attention et qu'elle y consacre les ressources financières propres à motiver la collaboration des détaillants à cet égard. Il en résulte un étalage disproportionné des produits du tabac, un étalage dont la fonction promotionnelle est hypertrophiée.

Tant les caractéristiques du réseau des points de vente de tabac que la promotion protabac faite dans ce réseau font en sorte que les produits du tabac, et en particulier la cigarette, ont encore un degré de présence dans notre société qui est incompatible avec leur nocivité. Un contrôle s'impose dans ces secteurs.

Les questions soumises à la consultation

Après avoir exposé les problématiques sanitaire et sociale que soulève le tabagisme, le document de consultation soumettait au lecteur des questions reliées à de potentiels développements législatifs.

Usage du tabac

Malgré une interdiction générale de fumer prescrite par la Loi dans les lieux qui suivent, celle-ci permet cependant aux exploitants de ces derniers de permettre, à divers degrés, d'y fumer :

- les bars et restos-bars ;
- les restaurants et les cafétérias ;
- les salles de bingo ;
- les établissements où sont présentés des activités sportives ou de loisirs, culturelles ou artistiques, des colloques, des congrès ou d'autres activités semblables ;
- les salles de jeu comme les salles de quilles, les salles de billard et autres salles de divertissement ;
- les aires de jeu d'un casino d'État ;
- les centres commerciaux ;
- les gares maritimes, les gares d'autobus et les gares de train ;
- les établissements d'hébergement touristique (hôtels, auberges, etc.).

Par ailleurs, la loi ne couvre pas les lieux suivants malgré qu'une exposition à la fumée du tabac dans l'environnement y soit possible :

- les aires communes des immeubles comportant de deux à douze unités de logement ;
- les aires extérieures situées à proximité des entrées et sorties des édifices touchés par les mesures législatives relatives à l'usage du tabac.

En conséquence, les questions suivantes furent avancées :

- *Devrait-on interdire de fumer dans les lieux énumérés ci-dessus ?*
- *Le pouvoir que la loi confère à un exploitant d'un lieu d'aménager un fumoir doit-il s'appliquer dans chacun de ces lieux ?*
- *Certains lieux devraient-ils profiter de mesures transitoires et, si oui, desquelles ?*

L'interdiction de fumer sur les terrains des écoles primaires et secondaires, mesure inexistante actuellement, en est une d'ordre éducatif plus que de protection contre l'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement. La pertinence et les modalités d'application d'une telle interdiction furent l'objet de questions :

- *Devrait-on interdire de fumer sur les terrains de toutes les écoles primaires et secondaires ?*
- *Les ordres d'enseignement primaire et secondaire devraient-ils être l'objet de politiques différentes ?*
- *Quelles seraient les façons de contrôler les difficultés liées à l'application d'une telle interdiction ?*
- *Des mesures transitoires de mise en application seraient-elles appropriées et, si oui, lesquelles ?*
- *La limitation de la consommation de tabac à une aire précise sur le terrain de l'école constitue-t-elle une mesure appréciable ?*

Promotion

En ce qui a trait à la problématique de la promotion du tabac soulevée plus haut, les questions suivantes interpellaient le lecteur du document de consultation :

- *Doit-on réduire la présence du tabac dans notre société eu égard à son réseau actuel de distribution et à la promotion que sous-tend ce réseau ?*
- *Doit-on réduire le nombre de points de vente ?*
- *Doit-on établir des critères pour déterminer les endroits où du tabac peut être vendu ? (Commerce fixe ? Lieu fermé ? Commerce établi en permanence ? Commerce qui vend les produits d'au moins deux fabricants ? Autres ?)*
- *Doit-on interdire la vente de tabac dans certains types de lieux (centres de loisirs, arénas, garages, bars, etc.) ou la limiter à certains types de lieux (tabagies, épicerie, dépanneurs, etc.) ? Dans l'une ou l'autre approche, quels types de lieux devrait-on considérer ?*
- *Doit-on interdire la vente de tabac dans certaines zones, par exemple à l'intérieur d'un certain périmètre autour d'une école ou d'un établissement fréquenté particulièrement par les jeunes ?*

- *Doit-on interdire la vente de tabac temporaire lors de manifestations diverses ou d'activités sportives, sociales ou culturelles ?*
- *Doit-on interdire la vente de tabac par appareil distributeur ?*
- *Devrait-il être possible pour le gouvernement de réglementer les appareils distributeurs sous l'angle de la promotion des produits du tabac ?*
- *Doit-on intervenir en matière d'étalage des produits du tabac et d'exploitation promotionnelle de ce dernier ? (Interdiction totale ? Limitation ? Critères de limitation ?)*
- *Doit-on apporter des précisions au texte de la Loi sur le tabac en ce qui concerne la promotion des produits du tabac (chapitre 4) ? Si oui, sous quels aspects et dans quel sens ?*
- *Doit-on préciser par règlement les normes en matière de publicité et de promotion ?*



Chapitre 2 - Données générales et méthodologie

Au total, 615 mémoires ont été déposés au ministre conformément aux modalités annoncées : 73 provenant d'organismes et 542 provenant d'individus.

Chaque document reçu a été lu et analysé et son contenu a été inscrit sur une fiche synthèse standard conçue selon les chapitres et questions du document de consultation. Comme il avait été annoncé, les propos qui ne s'inscrivaient pas dans la démarche de consultation n'ont pas été retenus.

Les mémoires d'organismes, d'une part, et les mémoires d'individus, d'autre part, ont fait l'objet de traitements séparés, chacun donnant lieu à un des deux chapitres suivants du présent document. Les deux chapitres présentent la même structure. Chacune des questions du document de consultation fait l'objet d'une section de chapitre. Celle-ci débute par un tableau statistique du cumul des positions répertoriées, y inclus les abstentions, cumul également illustré par un graphique en forme de tarte qui permet de se forger rapidement une idée de la répartition des opinions pour la question étudiée. Par la suite, un texte fait un bref état des résultats et explicite les principales idées les appuyant. Le chapitre se termine par des tableaux synthèse des réponses.

Dans l'analyse, les arguments partagés par le plus grand nombre font donc l'objet d'une plus grande attention. Alors que ceux qui reflètent l'opinion d'une minorité, bien que souvent cités, occupent une place en fonction de leur poids. On parle ici d'importance non pas quant au statut de l'auteur, mais bien au nombre d'organismes ou d'individus qui partagent l'argument ou l'opinion. Dans le chapitre traitant des mémoires d'individus, des organismes sont parfois mis en évidence parce que leurs propos reflètent ceux d'un certain ensemble d'organismes ou parce que ces organismes sont plus directement visés par la mesure en cause.

Les organismes

Le bilan des mémoires des organismes constitue le chapitre 3. L'identité des organismes qui ont participé à la consultation peut être vérifiée en se référant aux tableaux figurant à la fin du chapitre. Ces tableaux permettent de prendre connaissance de la position générale non seulement de chacun des organismes pour chacune des questions du document de consultation, mais également de catégories d'organismes.

Les catégories d'organismes retenues et les définitions de celles-ci sont les suivantes :

- Industrie du tabac, détaillants : les commerces faisant de la vente de tabac au détail ;
- Industrie du tabac, distributeurs : les commerces agissant comme intermédiaires entre les fabricants et les détaillants ;
- Industrie du tabac, fabricants : les manufacturiers de produits du tabac ;
- Milieu de l'éducation : les organismes reliés au milieu de l'enseignement ;
- Milieu municipal : les organismes reliés au milieu municipal ;

- Milieu de la santé : les organismes reliés au milieu des services de santé et de services sociaux ;
- Organismes antitabac : organismes voués à la lutte contre le tabagisme ou qui y sont activement impliqués ;
- Organismes protabac : organismes non impliqués dans la production ou la vente de produits du tabac, mais qui sont voués à la défense du tabagisme et des fumeurs ou qui y sont activement impliqués ;
- Entreprises privées : organismes dans le domaine de l'entreprise privée qui ne sont pas impliqués dans la production ou la vente de produits du tabac ;
- Groupes sociaux : organismes à but non lucratif regroupant des personnes en fonction d'objets ou de causes non reliés aux thèmes que couvrent les autres catégories ;
- Autres : les organismes qui ne peuvent être classés dans les autres catégories.

Les individus

Le bilan des mémoires des individus constitue le chapitre 4. Les compilations s'appliquent à l'ensemble des individus, aucune sous-catégorie n'ayant été définie pour ces derniers.

Mentionnons qu'une forte proportion des mémoires d'individus étaient des mémoires « standardisés » dont le dépôt a dû découler d'une certaine organisation ou animation. Il a été possible d'identifier 7 mémoires-type ayant servis en ce sens. Cet mémoires-type a été utilisés par 266, 141, 18, 18, 14, 8 et 10 personnes respectivement, soit par un total de 475 personnes, ou 88 % de l'ensemble des individus ayant participé à la consultation.

Chapitre 3 – Rapport synthèse des mémoires des organismes en réponse au document de consultation

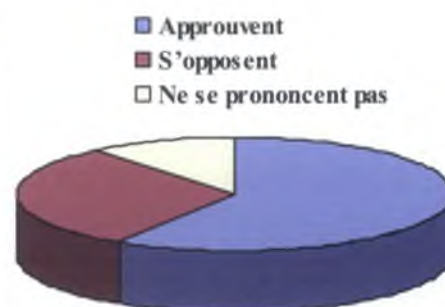
Table des matières

Présentation de l'outil de consultation	17
Prévalence du tabagisme au Québec	19
Le tabagisme et la santé	20
Le tabagisme comme problème social	22
La lutte contre le tabagisme	23
L'intervention du gouvernement	25
Interdiction de fumer dans tous les lieux	28
Permission de fumoirs	30
Période de transition	32
Interdiction de fumer sur les terrains des écoles	34
Distinction entre le primaire et le secondaire	35
Mesures transitoires sur les terrains des écoles	37
Aire limitée sur le terrain	38
Contrôle des difficultés	39
Réduire le nombre de points de vente	41
Critères aux points de vente	43
Nature des établissements	44
Zone de vente interdite	45
Vente interdite lors de manifestations	46
Vente par distributeur interdite	47
Intervention quant à l'étalage aux points de vente	48
Règlements concernant la publicité et la promotion	50
Modification de la Loi et règlements	53
Tableaux synthèses des réponses au document de consultation Présentation des prémisses	55
Tableaux synthèses des réponses au document de consultation Perspectives de développement législatif – Usage du tabac	60
Tableaux synthèses des réponses au document de consultation Perspectives de développement législatif – Les terrains d'école	66
Tableaux synthèses des réponses au document de consultation Perspectives de développement législatif – La promotion du tabac	72



Présentation de l'outil de consultation

Sujet du document de consultation	Présentation de l'outil de consultation		
	Approuvent	S'opposent	Ne se prononcent pas
ORGANISMES			
100 %	59 %	30 %	11 %
Nombre total = 73	43	22	8



La présentation de l'outil de consultation est très certainement le volet qui reçoit le plus d'appui de la part de l'ensemble des organismes qui ont répondu à la consultation. En effet, 65 organismes sur 73 ont exprimé leur opinion sur ce sujet, et la majorité l'approuve. La totalité des organismes du milieu de l'éducation et des organismes antitabac expriment leur enthousiasme quant à cette initiative du gouvernement.

La Fédération des commissions scolaires du Québec explique que même si les organismes du milieu scolaire ont des avis partagés, compte tenu des problèmes de gestion soulevés par plusieurs questions, tous veulent que le gouvernement vise de plus en plus la cohérence entre l'interdiction de vendre du tabac à des mineurs et les accommodements leur permettant d'en consommer. La Fédération des comités de parents du Québec appuie toutes les mesures de renforcement de la Loi sur le tabac parce que la législation est susceptible de renforcer sensiblement l'impact des campagnes de sensibilisation à la dangerosité du tabac.

Parmi les organismes antitabac, la Société canadienne du cancer, division du Québec, considère que la législation est le véritable point d'ancrage d'une stratégie efficace de lutte contre le tabagisme. Selon la Société, un travail colossal reste à faire, même si de remarquables progrès ont été accomplis jusqu'ici au chapitre de la réduction du tabagisme.

En ce qui a trait aux municipalités, la majorité d'entre elles sont favorables au projet, tout comme les différents représentants des groupes sociaux. Les organismes du milieu de la santé insistent sur le fait qu'un renforcement de la Loi sur le tabac et des mesures plus vigoureuses contribueront à accroître la santé de la population québécoise. Pour le Collège des médecins du Québec, la réduction du tabagisme n'est pas seulement un choix de santé mais également un choix social, en faveur duquel le gouvernement doit continuer d'agir.

Les avis sont partagés chez les organismes de l'industrie du tabac. La plupart de ceux-ci appuient des mesures raisonnables visant la réglementation de la vente, de la distribution et de la consommation de leurs produits. Certains partagent les doutes exprimés plus particulièrement dans le mémoire déposé par les entreprises Imperial Tobacco Canada, Rothmans Benson & Hedges et JTI-Macdonald et qui soulève les inquiétudes éprouvées quant à l'apparence de partialité qui se dégage du processus de consultation. Pour ces organismes, l'État ne peut affirmer qu'une activité légale est par ailleurs illégitime.

Les représentants des entreprises privées, bien qu'ils souscrivent aux principes et objectifs de santé publique du gouvernement, expriment leurs craintes quant à l'impact économique qu'auront certaines mesures. L'Association des marchands, dépanneurs et épiciers du Québec, notamment, est convaincue que les dispositions présentées dans le document de consultation ne contribueront aucunement à diminuer le tabagisme. Pour l'Association, il apparaît évident que les différentes dispositions susceptibles d'être mises de l'avant dans le projet de modification de la Loi sur le tabac auront des impacts importants non seulement sur les opérations des détaillants, mais aussi sur la viabilité économique de plusieurs. Les membres du Conseil canadien des distributeurs en alimentation jugent important que le gouvernement procède à une évaluation réaliste des gains réalisés grâce aux mesures mises de l'avant lors de l'adoption de la Loi sur le tabac en 1998. L'Association nationale des distributeurs aux petites surfaces alimentaires recommande l'adoption d'une approche logique et équitable en matière de contrôle de l'usage du tabac.

Prévalence du tabagisme au Québec

Sujet du document de consultation	Prévalence du tabagisme au Québec		
ORGANISMES	Approuvent	S'opposent	Ne se prononcent pas
100 %	44 %	7 %	49 %
Nombre total = 73	32	5	36

■ Approuvent ■ S'opposent
□ Ne se prononcent pas



À peine 37 répondants sur 73 se sont prononcés sur cette partie du document, et la majorité d'entre eux (32/37), soit près de 86 %, s'accordent pour affirmer qu'il y a encore beaucoup trop de fumeurs au Québec.

Les organismes antitabac, les municipalités et les différents représentants du milieu de la santé croient aussi que la prévalence du tabagisme au Québec est trop élevée. Le Conseil québécois sur le tabac et la santé est d'avis que depuis l'adoption de la Loi sur le tabac en 1998, l'augmentation des connaissances des citoyens et le consensus des Québécois sur le tabagisme ont évolué. Il y a maintenant place pour des mesures plus restrictives. Le Collège québécois des médecins de famille, tout comme le Collège des médecins du Québec, est heureux de constater que le gouvernement du Québec considère le tabagisme comme un problème de santé publique sérieux et qu'il s'engage dans la lutte contre celui-ci.

Les avis des détaillants et des fabricants de l'industrie du tabac sont partagés. Bien que ceux-ci admettent que le problème du tabagisme est important chez les jeunes, ils expriment des doutes quant à la pertinence de la stratégie mise de l'avant par le gouvernement. Ainsi, les membres de l'Association nationale des distributeurs aux petites surfaces alimentaires pensent que plutôt que de restreindre l'accessibilité aux produits du tabac, la Loi sur le tabac devrait interdire aux mineurs d'acheter, de posséder et de consommer des produits du tabac et prévoir des mesures directes de répression. Ils croient que de bons programmes d'éducation et d'information seraient plus indiqués. Ce dernier point est d'ailleurs partagé par Alimentation Couche-Tard, qui se dit tout à fait disposée à travailler en partenariat avec le gouvernement à un programme de sensibilisation destiné aux jeunes.

Quant aux fabricants, ils sont d'avis que les mineurs ne devraient pas fumer et soutiennent les efforts de diffusion d'information des autorités en matière de santé concernant les méfaits du tabagisme. Imperial Tobacco Canada considère que la situation s'est améliorée et que la réglementation actuelle a atteint les objectifs visés par le ministre. De ce fait, cette société conclut qu'il n'est pas nécessaire de modifier la législation actuelle.

Le tabagisme et la santé

Sujet du document de consultation	Le tabagisme et la santé		
ORGANISMES	Approuvent	S'opposent	Ne se prononcent pas
100 %	63 %	8 %	29 %
Nombre total = 73	46	6	21

■ Approuvent ■ S'opposent
□ Ne se prononcent pas



Tous les organismes du milieu de l'éducation approuvent les prémisses énoncées dans le document de consultation. Il en va de même d'une forte majorité des organismes antitabac, des groupes sociaux, des municipalités et des organismes du milieu de la santé.

D'une part, ces organismes insistent sur la nécessité d'enrayer le phénomène tabagique, qui cause plus de 13 000 décès au Québec annuellement et condamne un nombre encore plus grand de personnes à vivre au ralenti avec des poumons mutilés et un cœur épuisé. D'autre part, ces mêmes organismes considèrent que les méfaits de la fumée du tabac dans l'environnement sont déterminants pour toute la population et que l'exposition involontaire à cette fumée devrait donc être éliminée. L'Institut national de santé publique du Québec, tout comme les autres regroupements de médecins, tient à soutenir la problématique et affirme qu'au Québec, la fumée du tabac dans l'environnement est loin de représenter une cause de mortalité et de morbidité négligeable si l'on considère que chez les adultes québécois, plus de décès sont attribuables à celle-ci qu'aux accidents de la route. De plus, l'Institut soutient qu'un consensus règne depuis plusieurs années sur le fait que la fumée du tabac dans l'environnement affecte de façon importante le système respiratoire des enfants et qu'elle entraîne chez ceux-ci un plus grand risque de développer certaines pathologies.

Plus particulièrement, l'organisme Médecins pour un Canada sans fumée est d'avis que la Loi sur le tabac est truffée d'exemptions qui font qu'il demeure permis de fumer où des gens travaillent. Ce phénomène est surtout observé dans le domaine de la restauration. Pour corriger la situation, cet organisme demande que des modifications soient apportées et mises en place dès 2005 afin de protéger les travailleurs de ce domaine de la fumée du tabac dans l'environnement. Cette recommandation découle de l'article 3 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, règlement qui a pour objectif « de protéger la santé des travailleurs et d'assurer leur sécurité et leur intégrité physique ». On fait aussi mention d'un autre article en ce qui concerne les substances ayant un effet cancérigène démontré ou soupçonné chez l'humain. Cet article stipule qu'une « telle exposition doit être réduite au minimum, même lorsqu'elle demeure à l'intérieur des normes prévues à cette annexe ». La seule façon de concevoir une telle réduction de l'exposition est d'interdire de fumer dans tous les milieux de travail.

Chez les représentants des entreprises privées et les fabricants de l'industrie du tabac, les avis sont partagés. Certains reconnaissent que la santé est au cœur des grands débats actuels de notre société. De plus, les membres de l'Association des restaurateurs du Québec considèrent qu'avec une population vieillissante, un système de soins de santé engorgé et les risques pour les individus de vivre avec une santé déficiente, il est primordial de chercher à limiter, voire éliminer le plus grand nombre possible de causes de maladies. À ce chapitre, le consensus social apparaît bien établi selon eux.

D'autres soutiennent que de plus amples études devraient être faites en ce qui concerne la portion résiduelle de la fumée du tabac dans l'environnement qui a résisté aux appareils de filtration de l'air. La société JTI-Macdonald croit qu'au lieu de pénaliser des milliers de petites entreprises en les empêchant de permettre l'usage du tabac à leurs nombreux clients qui fument, le Québec devrait adopter le modèle de la Colombie-Britannique et autoriser ces établissements à réserver aux fumeurs des salles séparées et adéquatement ventilées.

Une proportion moins élevée des détaillants de l'industrie du tabac a ajouté ses remarques ou s'est prononcée à ce sujet. Ce sont surtout ceux qui s'opposent à l'affirmation du gouvernement qui font valoir leurs doutes quant à cette corrélation. Plus précisément, le Regroupement des petites entreprises de tabac souligne que le cigare et le tabac à pipe ne posent pas les mêmes dangers pour la santé que la cigarette. Le Regroupement désire que le législateur tienne compte de cette réalité.

Le tabagisme comme problème social

Sujet du document de consultation	Le tabagisme comme problème social		
ORGANISMES	Approuvent	S'opposent	Ne se prononcent pas
100 %	55 %	3 %	42 %
Nombre total = 73	40	2	31

■ Approuvent ■ S'opposent
□ Ne se prononcent pas



Des 42 organismes qui ont commenté ce volet, 40 s'accordent pour affirmer que le tabagisme est un problème social. Parmi ces 40 organismes, on trouve les municipalités, les organismes du milieu de la santé, les organismes antitabac, les organismes du milieu de l'éducation et les groupes sociaux.

Les principaux commentaires proviennent des organismes du milieu de la santé et traduisent l'importance à accorder à la prévention du tabagisme chez les jeunes. Plusieurs aspects de cette prévention sont abordés, notamment celui de l'exemple donné par l'entourage et celui de la présence des produits du tabac exposés à la vue de tous, à côté des friandises ou des journaux, reflétant une image faussement bénigne, loin de son caractère nocif. S'appuyant sur une publication de l'Institut national de santé publique du Québec, l'Institut de cardiologie de Montréal est d'avis qu'en modifiant le climat social et le cadre juridique, le tabac deviendra moins acceptable, moins désirable et moins accessible. Les organismes antitabac, quant à eux, réitèrent l'importance d'une véritable « dénormalisation » du tabagisme et souhaitent que soit véhiculé aux jeunes un message clair, dépourvu de toute ambiguïté.

Les 2 autres organismes qui se sont prononcés sur ce sujet croient que la prévention du tabagisme chez les jeunes est importante, mais ont des craintes quant à la liberté des fumeurs adultes.

La lutte contre le tabagisme

Sujet du document de consultation	La lutte contre le tabagisme		
ORGANISMES	Approuvent	S'opposent	Ne se prononcent pas
100 %	50 %	25 %	25 %
Nombre total = 73	37	18	18

■ Approuvent ■ S'opposent
□ Ne se prononcent pas



La moitié des regroupements d'organismes qui ont répondu au document de consultation sont en faveur du projet de lutte contre le tabagisme. En effet, les organismes antitabac, les organismes du milieu de la santé, les regroupements municipaux, ceux de l'éducation et les groupes sociaux approuvent en grande proportion l'initiative du gouvernement.

Toutefois, un appel à la cohérence dans la législation et les mesures mises en place est fait. Le Conseil québécois sur le tabac et la santé réclame que les interdictions faites dans les établissements scolaires soient liées à des mesures touchant l'ensemble de la société, comme l'interdiction de fumer dans les lieux publics et la prohibition de la promotion. La cohérence du message ne sera perçue qu'avec une réglementation uniforme et universelle. Info-tabac se dit satisfait du fait que des mesures sont prises afin de contrôler l'étalage des produits du tabac dans les points de vente.

La Fédération des médecins spécialistes du Québec appuie l'approche de « dénormalisation » du tabagisme prônée dans le document de consultation. Cette approche, qui vise non seulement la prévention mais aussi la création d'environnements favorables à l'adoption de comportements sains, peut avoir un impact important dans le cadre des mesures mises de l'avant afin d'éviter aux jeunes de commencer à fumer. Selon la Fédération, bien que le tabac demeure un produit légal, il est primordial de faire en sorte que le tabagisme soit perçu comme une activité anormale.

Le Collège québécois des médecins de famille témoigne du fait que ses membres s'appliquent quotidiennement à conseiller et éduquer leurs patients sur les méfaits du tabagisme. Aussi, bien qu'on reconnaisse que les conseils du médecin sont un des déterminants majeurs pour aider le patient à prendre la décision d'arrêter de fumer, il n'en demeure pas moins que ces actions seules ne sont pas suffisantes. Tous les efforts tant législatifs que promotionnels et financiers contribuent à la diminution du nombre de fumeurs et, de ce fait, permettent l'amélioration de la qualité de l'environnement et de la santé globale de la population.

L'éventail des bénéfices des législations pour un environnement sans fumée est très important, confirme l'Institut national de santé publique du Québec. Un de ces bénéfices se traduit par une réduction significative de la consommation de tabac chez un grand nombre

de fumeurs. Les législations aident même plusieurs personnes à cesser de fumer pour de bon.

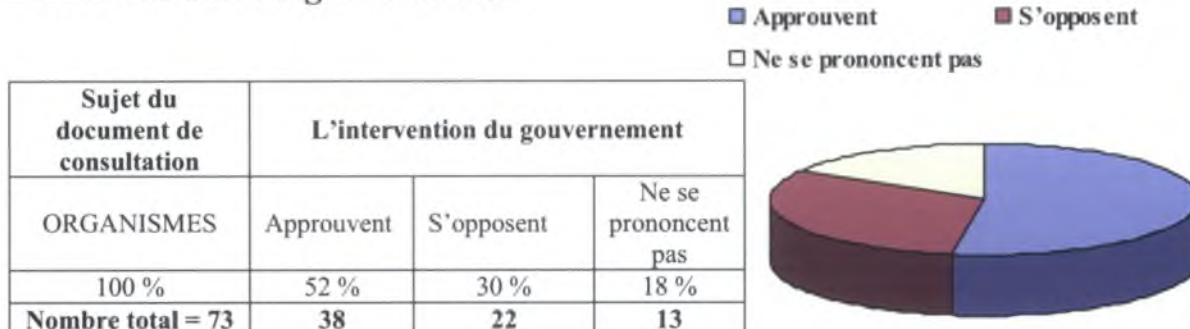
À la lecture des mémoires déposés par les organismes du regroupement des entreprises privées, on constate que ceux-ci appuient la législation concernant l'éducation pour la prévention du tabagisme et trouvent important qu'on donne aux entrepreneurs le choix d'offrir ou non des établissements fumeurs ou non-fumeurs. Par contre, l'Association des restaurateurs du Québec admet que la proportion de la clientèle qui fume ne cesse de diminuer et que la plupart des exploitants de restaurants doutent de la pertinence d'investir dans l'aménagement d'une section fermée et ventilée. Selon l'Association, de récents sondages sur la possibilité d'interdire l'usage du tabac dans les restaurants ont démontré que cette option était appuyée par une proportion de plus en plus grande de la population.

La Ville de Saguenay est parmi les organismes municipaux qui doutent de la pertinence d'une intervention de l'État sur ce plan. En effet, dans cette municipalité, le bilan du programme Opération carte d'identité/zone scolaire, financé par le secteur privé, est fort positif. De plus, l'organisme Opération carte d'identité lui-même considère que grâce à l'éventail de mesures et d'actions qu'il a mis de l'avant, il a fait la preuve que l'approche préventive est aussi importante et nécessaire que l'approche punitive quand il s'agit d'éliminer la vente de tabac aux mineurs. C'est aussi ce que constate le Conseil du patronat du Québec, qui préconise l'éducation plutôt que la diminution de l'offre afin de réduire la demande de produits du tabac.

En ce qui concerne les détaillants, la principale crainte est exprimée par le Regroupement des exploitants de distributrices automatiques de cigarettes. Selon ces exploitants, la lutte contre le tabagisme se traduit par le démantèlement de leur réseau de distribution. Ils considèrent qu'il n'est pas permis d'éliminer un réseau de distribution de façon totalement discriminatoire.

De tous les organismes de l'industrie du tabac, ce sont les fabricants qui s'opposent le plus farouchement au mandat que s'est donné le gouvernement de faire la lutte contre le tabagisme. Plus explicitement, JTI-Macdonald s'inquiète du fait que les décisions et la réglementation à ce sujet semblent influencées, entre autres, par de fausses allégations qui ne s'appuient pas sur de solides recherches. Cette société conteste la stratégie de « dénormalisation » du gouvernement pour plusieurs raisons. Premièrement, selon elle, il n'est pas prouvé que cette stratégie soit équitable et cohérente. Deuxièmement, les campagnes semblent avoir évolué à ce point qu'elles dénigrent les fabricants. Troisièmement, elle considère que le gouvernement n'a pas évalué au préalable les conséquences de telles stratégies. Finalement, elle croit que cette stratégie de « dénormalisation » ne devrait pas se faire sur une conduite légale parce qu'elle porte atteinte aux valeurs libérales ainsi qu'à la réputation et à l'intégrité des gens qui consomment ou fabriquent des produits du tabac.

L'intervention du gouvernement



Il est remarquable que ce volet du document de consultation est de loin celui pour qui les avis sont sans équivoque. Que les organismes approuvent l'intervention du gouvernement ou qu'ils s'y opposent, ils le font avec une forte majorité.

La majorité qui approuve le projet du gouvernement de s'impliquer activement dans la lutte contre le tabagisme est représentée par les organismes antitabac, les groupes sociaux, les organismes des milieux de la santé, de l'éducation et des municipalités.

On constate qu'un consensus règne sur l'intervention gouvernementale. L'ensemble des répondants appuient l'État sans retenue pour toutes les mesures et initiatives qu'il prendra pour lutter sans merci contre le tabagisme en mettant l'accent sur la prévention du tabagisme chez les jeunes. Toutefois, la Fédération des commissions scolaires du Québec recommande la prudence quant à l'utilisation de mesures coercitives. L'utilisation de telles mesures doit, selon la Fédération, être appuyée de mesures parallèles telles que des stratégies d'information et des mesures d'intervention ou de prévention. Dans le milieu de l'éducation, la Fédération des comités de parents d'élèves du Québec juge pertinent que soit déléguée une certaine part de pouvoir quant à l'implantation et l'application de mesures transitoires dans le milieu des écoles secondaires.

La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec lance un appel à la cohérence et à la prudence en matière de stratégie d'intervention. La Fédération craint que toutes les mesures qui semblent vouloir faire partie intégrante de la stratégie gouvernementale ne soient efficaces étant donné leur nature coercitive. Pour être efficaces, croit la Fédération, les mesures doivent être accompagnées de campagnes de promotion de saines habitudes de vie, incluant les activités physiques et la gestion du stress, par exemple.

Du côté des organismes antitabac, l'obligation du gouvernement d'agir pour protéger la santé des Québécois est le fondement de leur argumentation. Notamment, les milieux de travail sont souvent cités comme endroits où il est prioritaire d'agir. Le Conseil québécois sur le tabac et la santé exprime, dans ses commentaires, la vision globale de tous ceux qui, de près ou de loin, appuient l'intervention du gouvernement. Puisqu'il le fait de façon très particulière, on en rapporte ici un extrait : « La réflexion qui s'engage sur la nécessaire révision de la Loi sur le tabac doit se faire sous la gouverne du sens commun, dont

Descartes disait qu'il était la chose au monde la mieux partagée. Dans une trentaine d'années, les Québécois qui jetteront un regard sur notre époque auront peine à croire qu'on ait eu encore, en 2005, des « angoisses » devant la question du tabagisme. Le sens commun le plus élémentaire, que nous partageons tous, nous commande d'agir en fonction de ces évidences, mais voilà que nous tergiversons encore [...] devant ce produit dont les défenseurs brandissent la sacro-sainte légalité. Une légalité qui s'est construite sur l'ignorance d'abord réelle et ensuite une ignorance entretenue par une industrie à l'éthique douteuse que les découvertes scientifiques contrariaient. Ce n'est que poussée dans ses derniers retranchements qu'elle a enfin reconnu la toxicité de son produit. Une légalité donc que nous devons considérer usurpée et dont nous n'avons que faire. À ce chapitre, la notion de dénormalisation du tabac et de son usage s'impose comme la solution du bon sens. C'est cette dénormalisation que nous devons retrouver dans tous les amendements qui seront apportés à la Loi. Toute proposition qui ne porte pas dans cette direction devra être considérée contraire à l'intention de la Loi, à son esprit et à sa lettre et contraire aux intérêts de la population. Le temps n'est plus aux demi-mesures, le sens commun nous le rappelle avec ce proverbe de vieille sagesse chinoise : Quelle que soit la distance que tu as parcourue dans la mauvaise direction, n'hésite pas, retourne sur tes pas. »

Une forte proportion des représentants de l'industrie du tabac et des entreprises privées ainsi que l'organisme protabac Monchoix.ca s'opposent au projet gouvernemental. Selon eux, toutes les mesures viennent contredire le statut légal du produit, et ils craignent qu'un réseau illégal de distribution ne voie le jour pour pallier la demande. Ce phénomène mettrait en péril la viabilité de plusieurs commerçants. La solution qu'ils préconisent est l'adhésion des commerçants au programme Opération carte d'identité. Par contre, les mesures que semble mettre de l'avant le gouvernement représentent pour ce programme une menace à la poursuite de ses activités, qu'il croit amplement suffisantes pour contrôler la vente des produits du tabac aux mineurs.

Le Conseil canadien des distributeurs en alimentation fait remarquer que bien que les mesures prises pour contrer la vente des produits du tabac aux mineurs soient mises en place et efficaces dans les établissements qu'il représente, il n'en demeure pas moins que de telles mesures n'empêcheront pas des individus majeurs de faire des affaires avec des mineurs.

Quant aux détaillants, ils demandent au gouvernement de mettre lui-même en place des mesures concrètes et directes pour lutter contre la vente aux mineurs plutôt que de les charger de le faire. De plus, pour compenser les retombées commerciales négatives des mesures gouvernementales, certains réclament suffisamment de temps et du soutien financier pour réorienter leurs entreprises vers d'autres sources rentables d'affaires et préserver les emplois des travailleurs concernés.

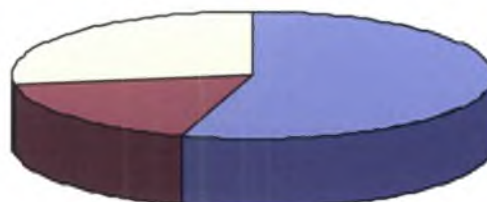
Alimentation Couche-Tard estime que pour permettre l'application des lois et règlements sur le tabagisme, il faudrait confier la distribution des produits du tabac à un réseau unique, comme le leur, soutenu par un siège social qui est conscient de ses responsabilités et dont le gouvernement peut aisément vérifier la qualité du service et le respect de la législation.

Comme dernier argument soulevé, on note celui des droits fondamentaux, dont ceux des consommateurs, soit le droit à l'information et au libre choix, et ceux des commerçants, à savoir le droit à la libre concurrence. Le Regroupement des exploitants de distributrices automatiques de cigarettes ajoute que la notion de loi naturelle des affaires, si elle est respectée, devrait favoriser la création d'un réseau d'établissements non-fumeurs, conciliant les droits individuels et sociaux.

Interdiction de fumer dans tous les lieux

Sujet du document de consultation	Interdiction de fumer		
	Tous les lieux		
ORGANISMES	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	54,8 %	17,8 %	27,4 %
Nombre total = 73	40	13	20

■ Oui ■ Non □ Ne se prononcent pas



Sujet du document de consultation	Interdiction de fumer									
	Bars		Restaurants		Restos-bars		Hôtels et autres		Aires près des entrées	
ORGANISMES	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Nombre total = 73	37	4	35	4	35	3	36	1	38	3

Sauf quelques exceptions, plus de 70 % des organismes qui ont répondu à cette question se sont prononcés en faveur d'une interdiction de fumer dans tous les lieux. Dans les commentaires, les uns y vont de leurs recommandations quant aux meilleures dates de mise en vigueur, alors que les autres veulent des mesures précises et draconiennes, qu'ils croient plus efficaces. Mais tous s'accordent pour appuyer sans retenue cette mesure.

Tout comme l'Université du Québec à Chicoutimi, certains organismes réclament que la Loi s'applique à des lieux non encore mentionnés dans le document de consultation. Parmi ces lieux, on trouve tous les établissements du réseau de l'éducation et de celui de la santé et des services sociaux de même que les centres de détention et les véhicules publics tels que les taxis et les autobus de ville. Québec en forme, quant à lui, demande que la Loi s'applique également aux lieux publics extérieurs, notamment les portes d'entrée et les voies d'accès aux lieux publics, les files d'attente, les estrades utilisées lors d'événements sportifs ou culturels et tout endroit où les gens se côtoient dans un espace restreint comme les terrasses et les abribus. Dans leurs recommandations, les organismes demandent aussi qu'un pourcentage de chambres d'hôtel restent non-fumeurs, le pourcentage recommandé se situant entre 60 % et 80 %.

Le constat partagé par les restaurateurs du Québec est on ne peut plus intéressant. En effet, les récents sondages sur la possibilité d'interdire l'usage du tabac dans les restaurants ont démontré que cette option était appuyée par une proportion de plus en plus grande de la population. Les restaurateurs eux-mêmes semblent de plus en plus enclins, on le comprendra, à suivre l'opinion publique. C'est d'emblée que l'Association des restaurateurs du Québec souligne que ces dernières années, des centaines d'établissements de restauration au Québec ont choisi de ne pas attendre un resserrement de la Loi sur le tabac en devenant complètement non-fumeurs. Les restaurateurs semblent généralement convenir qu'une interdiction de fumer, si elle était appliquée uniformément à l'ensemble des établissements au Québec, aurait désormais peu d'impact négatif sur les ventes des

restaurants, notamment en raison de la diminution constante du nombre de fumeurs dans la population. C'est en tout cas l'avis de 58 % des restaurateurs interrogés par l'Association des restaurateurs du Québec lors d'un sondage qu'elle a effectué auprès de ses membres en septembre 2003. D'autres restaurateurs, 29 %, craignent une baisse de leurs ventes, et 12 % disent ignorer les effets qu'aurait une telle mesure sur leurs ventes.

Par contre, il en va différemment pour un certain nombre de restaurateurs, et plus particulièrement pour les exploitants de restaurants-bars et de bars, où la proportion de fumeurs est plus élevée. Plus de la moitié des propriétaires de bars, brasseries ou tavernes (55 %) qui sont membres de l'Association des restaurateurs du Québec craignent une baisse de leurs ventes si l'usage du tabac est banni. La proportion est de 39 % chez ceux qui exploitent un restaurant comprenant aussi un bar. L'inquiétude demeure donc importante. Pour conclure, l'Association des restaurateurs du Québec énonce une série de recommandations détaillées concernant les différents établissements.

Les détaillants et les fabricants de l'industrie du tabac ainsi que la majorité des représentants des entreprises privées sont d'avis qu'il ne faut pas interdire l'usage du tabac dans certains endroits. En tête de liste de ces endroits se trouvent les bars, les restos-bars et les restaurants. Autant pour des raisons économiques que pour des raisons de liberté individuelle, les arguments tournent tous autour de la même polémique.

C'est l'Institut économique de Montréal qui traduit bien l'esprit de ces arguments. En effet, selon ses sources, l'analyse économique montre que dans la plupart des cas, les droits de propriété et la liberté contractuelle constituent des mécanismes plus efficaces que la réglementation bureaucratique pour satisfaire les préférences et réconcilier les choix individuels. L'Institut conclut que si le ministère de la Santé et des Services sociaux souhaite respecter les préférences des citoyens et instaurer un contexte où les préférences individuelles pourront être réconciliées, il devra modifier la Loi sur le tabac à l'inverse de ce qui est présenté dans le document de consultation et dans le sens d'un plus grand respect pour les droits de propriété et la liberté contractuelle des individus adultes.

Permission de fumeurs

Sujet du document de consultation	Permission de fumeurs		
	Oui	Non	Ne se prononcent pas
ORGANISMES			
100 %	19 %	41 %	40 %
Nombre total = 73	14	30	29



Des 44 répondants à cette question, 68 % sont contre la permission de fumeurs peu importe l'établissement, alors que seulement 32 % sont pour. Encore faut-il préciser que cette permission n'est que pour certains endroits.

Tous les organismes antitabac, sans exception, et la majorité des représentants du milieu de la santé sont contre les fumeurs, leur efficacité laissant à désirer. À ce sujet, la Fondation Lucie et André Chagnon rappelle que l'usage de fumeurs dans un bon nombre de municipalités en Ontario a démontré qu'ils sont souvent mal utilisés (portes ouvertes, fumeurs accessibles aux enfants, système de ventilation ne fonctionnant pas, etc.). Selon l'Association régionale du sport étudiant de Québec et de Chaudière-Appalaches, les systèmes de ventilation des fumeurs ne filtrent pas les composés chimiques de la fumée du tabac, seulement les particules dans l'air. De plus, la force des systèmes de ventilation intégrés aux fumeurs est insuffisante pour réduire la concentration des particules des substances, qui représentent une menace à la santé, à un niveau acceptable selon les normes de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. L'Association pour la santé publique du Québec abonde dans ce sens et conclut en affirmant que « lorsqu'une substance a un effet grave ou irréversible, comme un cancer ou la mort, les autorités de l'hygiène en milieu de travail, comme la Commission de la santé et de la sécurité du travail, jugent inadmissible l'exposition routinière à ces substances ».

Les avis sont mitigés chez les organismes du milieu municipal. La Coalition Gatineau sans fumée exprime bien la pondération qu'apporte une vision pratique de la vie de tous les jours. Selon la Coalition, les fumeurs devraient être interdits partout sauf dans les endroits considérés comme des milieux de vie tels que les centres de détention, les centres de désintoxication, les hôpitaux psychiatriques et les centres d'hébergement et de soins de longue durée. Ces fumeurs seraient à l'usage exclusif des patients, et non des visiteurs. Toutes les mesures devraient être prises pour ne pas brimer la qualité de vie du personnel de ces établissements.

Les organisations qui sont d'avis que les fumeurs doivent être permis font partie du regroupement des entreprises privées, des fabricants de l'industrie du tabac et de l'organisme Monchoix.ca. Le Conseil des chaînes de restaurants du Québec est d'avis que le choix d'investir ou non dans des fumeurs doit être donné à tous les établissements, sans discrimination. On cite en exemple le cas de la Colombie-Britannique, où 92 % des

établissements de l'industrie de l'hospitalité ont décidé de bannir le tabac et où 8 %, considérant comme importante la clientèle de fumeurs, ont décidé d'investir. Le gouvernement a ainsi poursuivi sa lutte contre le tabagisme, tout en donnant le choix à l'industrie. Il est gagnant sur les deux tableaux.

Le Conseil des chaînes de restaurants du Québec propose :

- « Que le gouvernement autorise l'installation d'espaces désignés fumeurs tel que prévu dans la Loi sur le tabac à tous les types d'établissements de l'industrie de l'hospitalité.
- Que le gouvernement s'assure que ces espaces soient installés avec :
 - Normes de construction et de ventilation précises ;
 - Mesures de protection pour les employés.
- Que les obligations pour ces espaces soient devancées à 2007 plutôt que 2009 ».

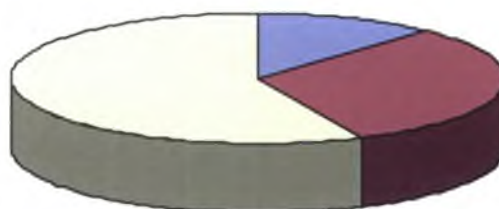
Il précise de plus que ces installations nécessitent en moyenne un investissement de 10 000 \$ à 100 000 \$. Dans l'exemple précité, ces salons ont permis aux établissements dont la clientèle était composée d'une forte proportion de fumeurs de répondre aux demandes de celle-ci tout en protégeant clients et employés contre la fumée du tabac dans l'environnement. Leurs normes d'installation sont strictes et comportent une ventilation spécifique comme il est prévu dans la Loi sur le tabac.

Le Conseil explique : « La responsabilité d'installer de tels salons reposera sur les épaules des opérateurs. Ils auront à analyser leur clientèle, leurs ressources financières, et à décider s'ils désirent en installer. Cette décision ne peut être offerte qu'aux bars. Certains établissements ayant les deux types de permis comme les bars sportifs. Les bistros et les restos-bars pourraient choisir cette avenue en fonction de leur clientèle. On ne peut décider pour eux sur la base du type de permis. Il faut plutôt les accommoder, tracer la voie et leur laisser prendre la décision. »

Période de transition

Sujet du document de consultation	Période de transition		
	Oui	Non	Ne se prononcent pas
ORGANISMES			
100 %	12 %	28 %	60 %
Nombre total = 73	9	21	43

■ Oui ■ Non □ Ne se prononcent pas



Seulement 30 répondants se sont prononcés sur cette question. Moins de la moitié, soit 30 %, sont en faveur d'une période de transition. Ce qui est intéressant ici, c'est que 29 % des organismes du milieu de la santé et 29 % des organismes antitabac sont aussi en faveur d'une période de transition. Toutefois, les organismes du milieu municipal et de celui de l'éducation sont favorables à une telle période dans une moins grande proportion. Avec seulement un répondant sur six, les entreprises privées affichent leur indifférence quant à cette question. Tous les autres regroupements n'ont pas d'opinion à ce sujet.

La majorité qui s'oppose aux mesures transitoires croit qu'une période transitoire ne fait qu'allonger le temps pendant lequel les gens demeurent exposés à la fumée du tabac dans l'environnement. Pour ajouter à cet argument, le Collège québécois des médecins de famille est d'avis que depuis plusieurs années, les entrepreneurs ont eu le temps d'agir et de se préparer à d'éventuels changements.

De façon plus pondérée, certains recommandent des mesures transitoires dans le temps, mais de courte échéance. Pour les uns, cette échéance ne devrait pas dépasser 30 jours, alors que pour les autres, elle devrait être d'environ 3 mois.

Sans toutefois se prononcer sur un laps de temps précis, la Fédération des comités de parents du Québec considère que l'âge des élèves du primaire permet une législation qui a pour effet, dès son entrée en vigueur, d'interdire strictement la consommation des produits du tabac sur les terrains des écoles primaires.

La situation des écoles secondaires apparaît toutefois différente. Interdire la consommation de tabac sur les terrains de ces écoles peut comporter des risques et des inconvénients, par exemple quand les élèves qui fument quittent les terrains des écoles et se retrouvent sur ceux des résidences ou des commerces avoisinants. Pour ces raisons, la Fédération des comités de parents du Québec demande qu'avec le renforcement de la Loi en ce qui a trait aux cours d'écoles, on prévoie la possibilité de périodes de transition pendant lesquelles des mesures, adaptées aux caractéristiques du milieu, pourront être mises en place. La Fédération souhaite que les conseils d'établissement, étant donné leur rôle en matière de règles de conduite et de sécurité, aient la responsabilité de décider si de telles mesures transitoires sont souhaitables et, le cas échéant, les élaborent.

Le Conseil des directeurs de santé publique et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec abondent dans le même sens. Le Conseil recommande une période de six mois de façon à permettre une période de préparation adéquate à toutes les instances impliquées dans la mise en application de la Loi. Quant à la Fédération, elle propose d'accorder une période d'un an pour éliminer les aires réservées aux fumeurs et de permettre le maintien des fumoirs déjà existants dans certains lieux publics pendant trois ans.

Interdiction de fumer sur les terrains des écoles

Sujet du document de consultation	Terrains des écoles		
	Interdiction de fumer		
ORGANISMES	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	57 %	1,3 %	41,7 %
Nombre total = 73	42	1	30



La totalité des organismes du milieu de l'éducation, des municipalités et des organismes antitabac de même que la majorité des organismes du milieu de la santé, soit 14 sur 18, sont pour une interdiction de fumer sur les terrains des écoles.

Tous sont unanimes pour croire qu'une interdiction de fumer sur les terrains des écoles est une question de cohérence. Ce genre d'interdiction, lorsqu'il est accompagné de mesures qui touchent l'ensemble de la société, crée un message cohérent de prévention du tabagisme chez les jeunes. D'une part, en vertu de la Loi, il est interdit aux mineurs d'acheter des produits du tabac. On doit donc en interdire l'usage dans les lieux réservés à cette clientèle. D'autre part, comme les habitudes tabagiques se développent avant l'âge adulte, il va de soi que limiter chez les jeunes les occasions et les endroits pour consommer des produits du tabac contribue à les inciter à adopter de saines habitudes de vie. On reconnaît d'ores et déjà que les pratiques tabagiques des jeunes sont essentiellement déterminées par les contraintes et les occasions présentes dans leur environnement, d'où l'importance d'un environnement cohérent. Plusieurs organismes réclament que ces mesures soient étendues à l'ensemble des centres de la petite enfance et des garderies ainsi qu'à tout autre lieu où se déroule une activité éducative destinée aux jeunes.

L'Association des hôpitaux du Québec souhaite que les efforts soient bien axés sur les jeunes et que les stratégies soient bien adaptées à leurs habitudes. Dans un même ordre d'idées, l'Association médicale du Québec incite à la prudence, car, selon elle, les mesures coercitives et les interdictions ne sont guère prisées chez les jeunes. Il faut être sensible au fait que les jeunes pourraient désertier les cours d'école, situation qui créerait toutes sortes de problèmes autant pour les milieux environnants que pour les autorités scolaires. C'est à se demander si l'interdiction pure et simple est la solution. Sans doute, mais il apparaît que cette interdiction, et ses modalités d'implantation, devrait être orchestrée de concert avec les milieux scolaires.

Distinction entre le primaire et le secondaire

Sujet du document de consultation	Terrains des écoles		
	Distinction entre le primaire et le secondaire		
ORGANISMES	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	4 %	45 %	51 %
Nombre total = 73	3	33	37



Les organismes qui ont répondu à cette question sont des organismes antitabac ainsi que des organismes du milieu de l'éducation et de celui municipal. Tous les répondants, sauf deux organismes du milieu de l'éducation, s'opposent à toute distinction à faire concernant des mesures interdisant l'usage du tabac sur les terrains des écoles primaires et secondaires.

Le principal argument invoqué par les répondants favorables à une distinction est que la plupart des enfants fréquentant les écoles secondaires sont mineurs et que les mineurs ne peuvent acheter des produits du tabac. De plus, certains croient qu'il est primordial de faire en sorte que les jeunes du primaire ne s'imaginent plus que tabac et école secondaire sont liés. L'Université du Québec à Chicoutimi est d'avis que cette interdiction devrait s'appliquer à tout le personnel, enseignant et non enseignant, ainsi qu'aux visiteurs, et ce, en tout temps sur les lieux de travail.

L'Alliance pour la lutte au tabagisme – région de Québec et Chaudière-Appalaches est très explicite en ce sens et résume bien l'enjeu d'une telle décision : « Toutes les institutions d'enseignement devraient être visées par la Loi afin d'éliminer le lien entre l'accès au tabac et le milieu éducationnel, étant donné qu'il est prouvé que la majorité des jeunes commencent à fumer à l'arrivée au secondaire (et même fin primaire). C'est au cours de cette période que les jeunes font de nombreuses expériences. Ils sont grandement influencés par les amis, les pairs, les frères et sœurs, et l'environnement du jeune est associé à l'initiation à la cigarette [...] Il a été prouvé par le biais des documents confidentiels que l'industrie du tabac a fait en sorte que fumer soit perçu comme un privilège d'adultes. Étant donné que les adolescents veulent ressembler à ces adultes, fumer devient donc un comportement normal au secondaire. Limiter la possibilité aux jeunes de fumer ou de voir d'autres jeunes fumer et promouvoir un environnement sans fumée immunisent les jeunes à l'expérimentation de leur première cigarette, qui risque de les rendre dépendants de ce produit mortel. »

Deux organismes du milieu scolaire émettent de sérieuses réserves quant à l'application de telles mesures pour les écoles secondaires. On craint principalement que les élèves ne quittent le terrain de l'école pour aller fumer et ne soient tentés de faire l'école buissonnière. Au point de vue de l'organisation, la Fédération des commissions scolaires du Québec est très préoccupée par les sanctions qui devraient s'appliquer. Elle reçoit l'appui

de la Fédération des comités de parents d'élèves du Québec, qui, pour sa part, demande qu'avec le renforcement de la Loi, on prévoie la possibilité de périodes de transition pendant lesquelles des mesures, adaptées aux caractéristiques du milieu, pourront être mises en place.

L'adoption de politiques différentes pour les écoles primaires et les écoles secondaires entraînerait des problématiques de gestion, notamment pour les établissements d'enseignement à la fois primaire et secondaire, les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle situés dans des écoles secondaires ou primaires ou bien sur les terrains d'écoles secondaires ou primaires. Aussi, quelles seraient les exigences pour le personnel administratif d'une commission scolaire située dans une école primaire ou secondaire, puisqu'il existe deux actes d'établissement ?

Mesures transitoires sur les terrains des écoles

Sujet du document de consultation	Terrains des écoles		
ORGANISMES	Mesures transitoires		
	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	12 %	26 %	62 %
Nombre total = 73	9	19	45



Tout comme la majorité des répondants qui ne recommandent pas de mesures transitoires, l'Alliance pour la lutte au tabagisme – région de Québec et Chaudière-Appalaches est d'avis qu'il faut tout de même accorder un laps de temps d'environ six mois pour la mise en application de l'interdiction de fumer sur les terrains des écoles.

Même le Conseil québécois sur le tabac et la santé, qui ne recommande pas de prime abord de mesures transitoires, est aussi d'avis que les mesures devraient se limiter à une période de transition pour certains milieux et que l'entrée en vigueur d'une nouvelle Loi sur le tabac ne devrait pas dépasser une période de six mois. Toute mesure transitoire ne doit être consentie qu'en raison de besoins clairement démontrés et doit être assortie de sévères limites de temps laissant aux responsables le temps de bien informer les milieux scolaire et communautaire de même que leur clientèle des changements à venir, avant le début d'une nouvelle année d'activité.

Le milieu de l'éducation et celui municipal sont d'avis qu'aucune mesure transitoire n'est aussi pertinente que celle qui permettrait une mise en vigueur de la Loi à la rentrée scolaire. L'école secondaire de Neufchâtel témoigne : « Les jeunes entendent de plus en plus parler de cette nouvelle loi possible. Plusieurs la louangent, d'autres s'y attendent, d'autres fumeurs chez nos jeunes mentionnent même que ce sera le coup d'envoi pour leur arrêt tabagique. » Cette période de temps est essentielle pour faciliter aux directions scolaires la planification et l'élaboration de stratégies efficaces de sensibilisation et de cessation dans les écoles.

Pour ce qui est des organismes du milieu de la santé, leurs avis semblent partagés, mais tous s'entendent pour recommander la mise en vigueur de l'interdiction de fumer sur les terrains des écoles à la prochaine rentrée scolaire. On juge que le laps de temps accordé sera suffisant pour permettre au milieu scolaire de planifier la mise en place de telles mesures.

Aire limitée sur le terrain

Sujet du document de consultation	Terrains des écoles		
	Aire limitée sur le terrain		
ORGANISMES	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	4 %	45 %	51 %
Nombre total = 73	3	33	37

■ Oui ■ Non □ Ne se prononcent pas



Les répondants qui s'opposent à un règlement définissant une aire limitée sur le terrain sont des organismes antitabac, des municipalités ainsi que des organismes des milieux de l'éducation et de la santé. Ceux-ci sont on ne peut plus clairs quant aux inconvénients qu'une telle mesure peut provoquer.

Premièrement, dans l'optique où le but de l'interdiction en milieu scolaire est de prévenir l'initiation au tabagisme, avec une telle mesure partielle, on n'atteindrait aucunement l'objectif visé. En fait, on laisserait plutôt entendre que fumer est normal. L'école est un lieu d'éducation pour les jeunes, et comme le tabac est un produit extrêmement dangereux, sa consommation ne devrait tout simplement pas être permise sur les terrains des écoles.

En deuxième lieu, l'organisation de l'application de telles mesures créerait des problèmes de gestion encore plus importants et nombreux que l'organisation d'une interdiction totale. Ce qui laisse présager que la mise en place de cette mesure serait non seulement ardue mais coûteuse.

Les organismes qui demandent qu'une aire limitée sur le terrain soit définie le font principalement dans l'optique d'une mesure transitoire adaptée à la réalité du milieu. Info-tabac explique que tant que des produits nicotiniques de remplacement ne seront pas bon marché, il faudra tolérer que les personnes dépendantes du tabac fument à l'extérieur, même si ce sont des adolescents. Obliger les adolescents à aller fumer sur le trottoir, à l'extérieur du terrain de l'école, ne serait pas nécessairement sécuritaire.

Contrôle des difficultés

Voici un survol des suggestions concernant le contrôle des difficultés qui pourraient être rencontrées lors de la mise en vigueur de l'interdiction de fumer sur les terrains des écoles.

Les commissions scolaires croient que plusieurs mesures devraient être mises en place si le gouvernement décide d'interdire l'usage du tabac sur les terrains des écoles secondaires. Ces mesures nécessitent une augmentation importante des ressources financières et humaines ainsi que des investissements pour l'information, la prévention et l'intervention. La Fédération des commissions scolaires du Québec a dressé une liste de suggestions qui traduisent son souci de voir l'implantation de cette mesure réussir :

- Un calendrier d'implantation de la nouvelle mesure devrait être élaboré et diffusé afin de le faire connaître aux fumeurs.
- Une préparation adéquate devrait être réalisée par des personnes compétentes :
 - Intervenants en toxicomanie ;
 - Psychologues ;
 - Etc.
- Des programmes de prévention et d'intervention (incluant des groupes d'aide) devraient être élaborés ou consolidés, et ce, tant pour les clientèles du primaire que pour celles du secondaire (ex. : projet TNT).
- Des campagnes de sensibilisation, d'information et de prévention à l'intention des adolescents devraient être structurées. De telles campagnes pourraient également être élaborées pour les parents et les personnes qui travaillent avec les jeunes.
- Étant donné que l'école est de plus en plus ouverte à la communauté, des campagnes de sensibilisation et des mesures d'encadrement seront requises pour intervenir auprès des visiteurs des écoles et des personnes qui utilisent les infrastructures scolaires les soirs et les fins de semaine.

Malgré ces mesures, le succès ne pourra être atteint que si le gouvernement resserre l'application et le contrôle de la Loi sur le tabac et que si les écoles peuvent compter sur l'engagement des parents et de la société. Enfin, il est indispensable d'inclure la consommation du tabac et celle des autres drogues dans les efforts de prévention du gouvernement.

Pour ce qui est du respect des règles limitant l'usage du tabac, il va sans dire que la collaboration soutenue du personnel des écoles sera requise. Afin d'éviter que la « question du tabac » soit « l'affaire de tous et de personne », il faudra par ailleurs que la législation prévoie la désignation de personnes responsables dans les écoles. L'application de l'interdiction de fumer devrait se faire à l'aide de mesures disciplinaires déjà prévues au code de vie dans le cas des élèves ainsi que d'avis d'infraction, incluant des amendes (à prévoir dans la nouvelle législation), dans le cas du personnel.

L'école secondaire de Neufchâtel propose certaines dispositions :

- Des amendes seraient remises aux élèves pris à fumer.

- Ces amendes seraient données par les autorités scolaires, selon un montant préétabli par la loi (10 \$ pour une 1^{re} amende, 20 \$ pour une 2^e amende).
- Une lettre serait envoyée aux parents.
- Il serait important d'augmenter les budgets accordés aux écoles pour qu'elles puissent facilement surveiller l'application de cette nouvelle loi.

Les organismes municipaux qui ont donné leur avis à ce sujet considèrent que le coût de surveillance serait moins élevé que celui des soins hospitaliers potentiels. La Ville de Gatineau suggère que les surveillants soient en fait des agents d'application gouvernementaux chargés de faire respecter la réglementation et de veiller au bon déroulement de son application. Parallèlement à tous les programmes et projets incitant les gens à cesser de fumer, le gouvernement provincial devrait investir davantage dans des projets spéciaux qui s'adressent aux jeunes en milieu scolaire afin de les inciter à cesser de fumer, mais également de les inviter à respecter la nouvelle réglementation.

Plusieurs représentants des organismes du milieu de la santé abondent dans le sens des mesures déjà suggérées. Le Conseil québécois sur le tabac et la santé précise que l'implantation de cette réglementation doit être faite en début d'année scolaire afin de minimiser les difficultés que pourraient apporter ces changements s'ils étaient faits en milieu d'année. La nouvelle réglementation pourrait être expliquée aux élèves, parents et professeurs à l'aide de dépliants et de campagnes de sensibilisation. À cet égard, un guide d'implantation, avec exemples de stratégies à suivre basées sur l'expérience de milieux semblables qui ont déjà interdit totalement de fumer dans leurs lieux et sur leurs terrains, pourrait faciliter la tâche des gestionnaires responsables d'administrer, en milieu scolaire, les nouvelles réglementations sur le tabac. Les établissements scolaires et les maisons des jeunes devraient avoir le pouvoir d'appliquer des sanctions.

Québec en forme, pour sa part, demande qu'on contrôle les difficultés liées à l'application d'une interdiction totale de fumer sur les terrains des écoles de la même façon qu'on contrôle l'interdiction totale de consommer de l'alcool ou de la drogue sur les terrains des écoles, c'est-à-dire par des mesures prévues au code de vie des élèves et à la politique des ressources humaines des établissements.

Le Collège des médecins du Québec suggère qu'on lance une campagne pour expliquer à la population les objectifs visés par la politique gouvernementale. À cet égard, une concertation interministérielle (éducation, santé, sport, etc.) permettrait de préparer le terrain et de susciter la collaboration des milieux et de la population. Le milieu scolaire devrait quant à lui mettre au point des stratégies d'information et de mobilisation à l'intention tant des jeunes que de leurs parents et du personnel. Le Conseil des directeurs de santé publique appuie ces suggestions et ajoute qu'il faut sensibiliser tous les milieux par différentes activités scolaires et parascolaires de même que faire connaître la réglementation au moyen d'affiches sur tous les sites visés.

Réduire le nombre de points de vente

Sujet du document de consultation	Promotion et publicité		
	Points de vente		
	Réduire le nombre		
ORGANISMES	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	48 %	9 %	43 %
Nombre total = 73	35	7	31



Tous les organismes faisant partie du regroupement antitabac approuvent le projet du gouvernement de réduire le nombre de points de vente. Les organismes suggèrent même au gouvernement de réduire ce nombre de moitié et d'avoir aussi comme objectif de réduire, voire éliminer la visibilité des produits du tabac.

La division du Québec de la Société canadienne du cancer résume bien l'opinion générale. Elle est d'avis que le fait que les produits du tabac sont faciles à acheter encourage la consommation de tabac. L'accessibilité aux produits du tabac joue un rôle non négligeable dans les taux de tabagisme. L'offre très élevée de ces produits encourage les achats impulsifs, même de la part de fumeurs occasionnels ou d'ex-fumeurs qui sont encore aux prises avec l'envie de fumer et qui tentent par tous les moyens d'y résister. Non seulement l'offre encourage la consommation, mais elle renforce aussi l'acceptation sociale du tabagisme.

Dans le cadre du système actuel, un nombre inacceptable de détaillants vendent des cigarettes aux mineurs. Si le nombre de points de vente était réduit, la surveillance se ferait plus aisément et plus efficacement. Il serait également plus facile et moins coûteux d'appliquer les mesures législatives ayant trait à la taxe sur le tabac, y compris la prévention de la contrebande, et celles qui régissent la promotion du tabac aux points de vente.

La réduction du nombre de points de vente des produits du tabac contribuerait à réduire les coûts de mise en application de la législation antitabac, y compris les lois relatives à la taxe sur le tabac, à la promotion des produits du tabac aux points de vente et à la vente de tabac aux mineurs.

La majorité des municipalités et des organismes des milieux de l'éducation et de la santé partagent les idées précédentes. Leurs commentaires reprennent ceux de la division québécoise de la Société canadienne du cancer.

Environ la moitié des détaillants de l'industrie du tabac se sont prononcés à ce sujet, et les avis sont partagés. Certains appuient l'idée de limiter la vente des produits du tabac à des établissements spécialisés dans le respect de certaines règles afin de créer un réseau clairement défini. Ceux pour qui la réduction n'est pas une solution recommandable

invoquent le droit de faire des affaires. Pour certains membres de l'Association des marchands, dépanneurs et épiciers du Québec, le chiffre d'affaires dépend en grande partie des ventes des produits du tabac. Une réduction des points de vente qui inclurait leurs établissements engendrerait une vague de fermetures et de faillites de dépanneurs.

Quant aux fabricants Imperial Tobacco Canada, Rothmans Benson & Hedges et JTI-Macdonald, ils considèrent qu'il n'est pas nécessaire de réduire les points de vente, car les restrictions relatives à la vente des produits du tabac sont déjà nombreuses. Celles à l'égard de la publicité et de la promotion sont tellement larges que la promotion et toute forme d'annonce des produits du tabac sont pour ainsi dire interdites. Rares sont les industries plus réglementées que celle du tabac.

Critères aux points de vente

■ Oui ■ Non □ Ne se prononcent pas

Sujet du document de consultation	Promotion et publicité		
	Points de vente		
	Critères		
ORGANISMES	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	46 %	4 %	50 %
Nombre total = 73	34	3	36



Avec plus de 90 % des répondants en faveur d'une définition de critères en ce qui concerne les points de vente, nul doute que cet aspect de la législation représente un volet important. Ce sont les organismes antitabac, les organismes des milieux de l'éducation et de la santé ainsi que, en moins grand nombre, les organismes municipaux qui font ici état des critères qu'ils jugent prioritaires.

Les critères énoncés visent dans un premier temps à interdire la vente aux commerces qui ne sont pas établis en permanence dans des lieux fermés, qui sont indépendants de l'industrie du tabac et de son réseau de distribution et de promotion et qui ont pour principale vocation la vente de produits par un commis. La réduction du nombre de points de vente ainsi provoquée faciliterait et simplifierait les mécanismes de surveillance du gouvernement, ce qui aurait comme résultat, espère-t-on, d'instaurer la notion d'imputabilité chez les commerçants concernés.

Deuxièmement, pour y arriver, l'enregistrement obligatoire des points de vente de tabac selon des critères précis semble être la solution la plus réaliste. L'organisme Médecins pour un Canada sans fumée suggère un régime de vente du tabac au détail avec les caractéristiques suivantes :

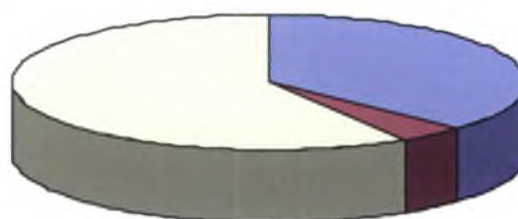
- Un prix de permis assez élevé pour ne retenir comme détaillants du tabac que ceux qui sont prêts à remplir une série de nouvelles obligations.
- Un système pour progressivement réduire le nombre maximum de points de vente de 20 000 à 4 000 dès 2010.
- Des conditions de permis pour favoriser la santé publique. Par exemple, le titulaire serait obligé :
 - De ne plus jamais vendre du tabac aux mineurs, sous peine de la perte immédiate de son permis de vente ;
 - De s'engager à ne plus étaler ses produits du tabac et de n'afficher aucune publicité pour le tabac dans son commerce ;
 - De distribuer de l'information et des conseils favorisant l'abandon du tabac.

Peu de répondants s'opposent à l'établissement de critères aux points de vente. Ces répondants n'expliquent pas les raisons qui motivent leur réponse, la plupart ayant déjà fait valoir leur point de vue sous d'autres angles.

Nature des établissements

Sujet du document de consultation	Promotion et publicité		
	Points de vente		
	Nature des établissements		
ORGANISMES	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	38 %	4 %	58 %
Nombre total = 73	28	3	42

■ Oui ■ Non □ Ne se prononcent pas



Encore ici, la majorité des organismes antitabac et des organismes du milieu de la santé sont en faveur d'une distinction des points de vente à faire selon la nature des établissements. Il en est de même d'une partie des municipalités et d'une partie des organismes du milieu de l'éducation.

Outre les arguments déjà énoncés dans le volet traitant des critères aux points de vente, le Conseil québécois sur le tabac et la santé est d'avis qu'en plus des pharmacies, hôpitaux, écoles et centres de la petite enfance, la vente de produits du tabac doit aussi être interdite dans tous les édifices gouvernementaux et municipaux ainsi qu'à l'Assemblée nationale. Il va de soi que la vente devrait aussi être interdite dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée, dans les édifices où se trouvent des commissions scolaires, dans les établissements d'enseignement supérieur, dans les établissements qui possèdent un permis d'alcool permanent ou temporaire, dans les parcs d'attractions, les théâtres et les arcades, dans les centres culturels, récréatifs et sportifs ainsi que dans les endroits temporaires.

De plus, la vente de tabac devrait être interdite dans tout milieu où ont lieu des activités sociales, sportives, culturelles et de plein air et qui accueille des enfants et des adolescents.

Zone de vente interdite

Sujet du document de consultation	Promotion et publicité		
	Points de vente		
	Zone de vente interdite		
ORGANISMES	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	23 %	23 %	54 %
Nombre total = 73	17	17	39

■ Oui ■ Non □ Ne se prononcent pas



Ce volet est sans contredit celui pour qui les avis sont les plus divisés. En effet, tous les organismes tant des milieux antitabac et municipal que de ceux de la santé et de l'éducation qui se sont prononcés sur la question ont des avis différents.

Les organismes qui recommandent la création d'une zone de vente interdite aux mineurs le font parce qu'ils veulent qu'on accorde une attention particulière à la vente de tabac aux mineurs. Certains appuient le programme Opération carte d'identité/zone scolaire. La majorité des répondants favorables à la création d'une telle zone n'expliquent pourtant pas les raisons qui les poussent à opter pour une telle solution.

Par contre, les organismes contre la création d'une zone de vente interdite considèrent que les produits de l'industrie du tabac constituent un danger public pour toute la population, pas seulement pour les jeunes. Plusieurs croient que ce type d'intervention dans une zone à proximité d'une école ne contribuerait qu'à renforcer chez les jeunes l'envie de consommer des produits du tabac et maintiendrait la normalité de leur présence dans notre société.

Pour ajouter à cet argument, le Collège des médecins du Québec, appuyé par une large majorité de répondants, affirme qu'il n'y a pas de distance magique qui protégerait les jeunes d'une exposition aux produits du tabac. Selon plusieurs, il faut se garder de se faire le complice de l'industrie en faisant la promotion de « zones scolaires ». Le Collège explique que ce concept est une stratégie qu'a élaborée l'industrie du tabac dans son code volontaire de 1972, promettant de ne pas installer des babillards à proximité des écoles. Avec ce concept, jugé inefficace et hypocrite par les répondants, l'industrie prétendait vouloir décourager la vente de cigarettes aux mineurs près des écoles, mais de toute évidence, elle visait davantage à modifier son image qu'à protéger la santé des enfants. Encore aujourd'hui, l'industrie fait la promotion de son programme Opération carte d'identité/zone scolaire, qui n'est pas autre chose qu'une façon déguisée de promouvoir ses produits.

Vente interdite lors de manifestations

Sujet du document de consultation	Promotion et publicité		
	Points de vente		
	Vente interdite lors de manifestations		
ORGANISMES	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	38 %	7 %	55 %
Nombre total = 73	28	5	40



Les organismes qui se prononcent sur cette question sont en majorité issus des milieux antitabac et municipal et de ceux de l'éducation et de la santé. Tous les organismes du milieu antitabac s'opposent à la vente des produits du tabac lors de manifestations. Pour chacun des autres milieux, ce sont la majorité des organismes qui s'y opposent.

On croit qu'il est trop difficile d'assurer l'application de la réglementation et du contrôle de l'imputabilité aux marchands dans les conditions qui existent lors de manifestations. Pour plusieurs, la vente de tabac lors de ces activités est perçue comme une forme de promotion qui associe le tabac à des événements populaires. Tout comme la commandite d'événements, ce sont des techniques de marketing ciblées et spécifiques qui devraient être interdites. Le fait d'associer le tabac à des événements populaires va à l'encontre de l'esprit de la Loi sur le tabac actuelle, en vertu de laquelle est interdite toute promotion qui associe directement ou indirectement l'usage du tabac à un style de vie.

Les organismes qui sont en faveur de la vente des produits du tabac lors de manifestations l'appuient de façon générale, mais sans préciser les arguments qui les motivent à le faire.

Vente par distributeur interdite

Sujet du document de consultation	Promotion et publicité		
	Points de vente		
	Vente par distributeur interdite		
ORGANISMES	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	41 %	9 %	50 %
Nombre total = 73	30	7	36



Les organismes antitabac et la majorité des organismes des milieux de la santé et de l'éducation recommandent l'interdiction de la vente de cigarettes par distributeur automatique.

Le point de vue de la majorité est bien exprimé par les organismes antitabac, qui souhaitent que les distributeurs disparaissent des stratégies promotionnelles de l'industrie du tabac. Ces organismes appuient d'emblée toute réglementation qui limitera cette forme de promotion déguisée en points de vente. Les quelque 10 000 dépanneurs ou petites épiceries sont amplement suffisants pour distribuer un produit qui tue plus de 13 000 Québécois par année.

Pour une grande partie des répondants, la question en est une de cohérence. En effet, interdire les distributeurs de cigarettes serait une mesure cohérente avec l'esprit derrière l'interdiction d'utiliser les produits du tabac. C'est le cas, par exemple, des bars, où ces appareils sont surtout présents. Puisque l'importance d'introduire l'interdiction de fumer dans ces lieux est mise en évidence, il est donc logique d'en bannir les distributeurs.

Le Collège des médecins du Québec, l'Alliance pour la lutte au tabagisme – région de Québec et Chaudière-Appalaches et la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, pour ne nommer que ceux-là, considèrent qu'il n'existe aucun contrôle de l'utilisation des distributeurs, même aucune façon de la contrôler. Ces appareils sont très accessibles pour les jeunes, même dans les bars. En les éliminant, on réduit l'accessibilité au tabac. Le Collège, l'Alliance et la Coalition sont aussi d'avis que tout achat de produits du tabac devrait se faire d'une personne à une autre seulement. Avec les distributeurs, on banalise les dangers des produits du tabac, ces derniers étant aussi accessibles que les friandises, par exemple. Les nouveaux distributeurs, avec leurs couleurs brillantes, constituent de la promotion.

Le Regroupement des exploitants de distributrices automatiques de cigarettes ne voit pas la pertinence de tels règlements. Il affirme que ses membres, exploitants de bars ou de restaurants licenciés, permettent l'installation d'un distributeur de cigarettes uniquement parce qu'ils doivent répondre aux besoins de leur clientèle qui fume.

Intervention quant à l'étalage aux points de vente

Sujet du document de consultation	Promotion et publicité			
	Étalage aux points de vente			
	Intervention			
ORGANISMES	Aucune	Interdiction totale	Limitation (critères)	Ne se prononcent pas
100 %	15 %	35 %	9 %	41 %
Nombre total = 73	11	26	7	29

- Aucune
- Interdiction totale
- Limitation (critères)
- Ne se prononcent pas



Des 44 répondants à cette question, 26 sont pour une interdiction totale de l'étalage aux points de vente. La majorité de ces 26 répondants proviennent du milieu antitabac ainsi que des milieux de l'éducation et de la santé.

Selon eux, cette interdiction devrait viser également les étalages de ces produits, y compris les étalages muraux et les étalages de comptoir. Les enfants ne devraient en aucune circonstance être exposés à la promotion des produits du tabac. On ne devrait pas faire montre des cigarettes comme on fait montre des cartes de hockey ou de la gomme à mâcher.

La Société canadienne du cancer, division du Québec, constate que la promotion des produits du tabac aux points de vente est effectuée 24 heures par jour, 7 jours sur 7. Et toute la population est exposée à cette promotion : fumeurs et non-fumeurs, enfants et adultes. Cette réalité est tout à fait contraire à ce que prétend faire l'industrie du tabac, à savoir ne promouvoir les produits du tabac qu'auprès des fumeurs adultes. La Société canadienne du cancer propose que l'industrie mette à la disposition de la clientèle adulte intéressée une publication (par exemple, un mensuel sur les produits du tabac) dans laquelle serait consignée l'information sur les produits (par exemple, une liste de prix).

La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac abonde dans ce sens et confirme que la promotion aux points de vente est devenue l'outil le plus efficace pouvant être utilisé en marketing. La promotion est particulièrement efficace parce qu'elle crée chez le consommateur un effet juste au bon moment, alors qu'il est dans le magasin, étant ainsi grandement influencé dans ses achats.

Le Collège des médecins du Québec rapporte que selon les groupes de santé, l'effet le plus important de la présence des murs promotionnels et des présentoirs dans les dépanneurs, les marchés et les stations-service est la banalisation des produits du tabac et l'atténuation de la perception du public des méfaits du tabagisme. Les produits du tabac sont étalés comme s'ils étaient des produits de consommation ordinaires, alors qu'ils sont extrêmement dangereux et tuent la moitié de leurs consommateurs. Les repères contextuels jouent un rôle significatif dans la perception du public de l'ampleur des risques de certains produits dangereux, mais en permettant de grands étalages des paquets de cigarettes, on ne traite pas le tabac d'une façon qui correspond à ses risques pour la santé. De plus, la grande visibilité

des produits du tabac dans les points de vente influence la perception de la population quant à l'étendue du tabagisme dans notre société. Les jeunes, en particulier, peuvent être portés à croire que le tabagisme est bien plus répandu et populaire qu'il ne l'est en réalité.

Les organismes dont l'avis est plus pondéré représentent moins du quart des répondants à cette question (7/44). Ce qui est intéressant ici, c'est que ces organismes proviennent presque tous de milieux différents. Les uns recommandent tout simplement une limitation au plan visuel des produits du tabac, alors que les autres précisent que cette mesure vise principalement à appuyer l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs.

La moitié des détaillants de l'industrie du tabac ne veulent aucune intervention en ce qui a trait à l'étalage aux points de vente.

Actuellement, les étalages des produits du tabac font l'objet de certaines réglementations. Il existe donc déjà des restrictions quant à l'accessibilité à ces produits ainsi qu'à leur emplacement et à la façon dont ils peuvent être présentés aux consommateurs adultes, commente l'Association des marchands, dépanneurs et épiciers du Québec.

Les détaillants sont aussi d'avis que puisque d'autres réglementations empêchent les compagnies de tabac de faire de la publicité en faveur des produits du tabac, et ce, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur des points de vente, il ne reste que les étalages des détaillants pour permettre aux compagnies de tabac d'inciter les fumeurs adultes à choisir leurs marques. L'étalage des produits du tabac n'influence pas la décision de fumer, mais plutôt la décision liée à l'achat d'une marque. L'étalage demeure donc pour l'industrie l'un de ses derniers moyens d'informer les adultes québécois qui fument que de nouveaux produits leur sont offerts.

Alimentation Couche-Tard croit que l'interdiction d'exposer les cigarettes dans les dépanneurs soulève des enjeux de plusieurs natures et concourent à affaiblir les réseaux de distribution qui, pourtant, sont les seuls à assumer pleinement l'application de la Loi. Une telle interdiction irait à l'encontre de plusieurs droits fondamentaux tels que le droit à l'information et au libre choix des consommateurs de tabac, le droit fondamental du commerçant à rechercher des clients, le droit à la libre concurrence et le droit pour les employés à des lieux de travail sécuritaires, dernier droit qui peut être compromis par une hausse des actes criminels à la suite des augmentations du prix des produits du tabac.

Règlements concernant la publicité et la promotion

Sujet du document de consultation	Promotion et publicité		
	Règlements		
ORGANISMES	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	41 %	16 %	43 %
Nombre total = 73	30	12	31



La tendance pour ce type de question est encore ici respectée. En effet, les organismes qui préconisent l'élaboration de règlements concernant le réseau de distribution des produits du tabac représentent 71 % des répondants à cette question. Font partie de ces organismes en faveur de règlements les organismes antitabac et ceux des milieux de la santé et de l'éducation. Pour les organismes municipaux, les avis sont partagés. Chez les dix détaillants de l'industrie du tabac qui ont répondu à la question, sept sont contre et un est pour.

Selon le Collège des médecins du Québec, la Loi sur le tabac comporte de nombreux articles qui confèrent au gouvernement un pouvoir réglementaire : étalage, distributeurs, emballage, composition et caractéristiques du tabac, affichage aux points de vente, mise en garde sur les effets nocifs du tabac, etc. Aucun règlement n'a cependant été adopté pendant les six ans et demi qui ont suivi son adoption. C'est pourquoi il serait plus efficace de minimiser les clauses faisant appel à une réglementation et d'inclure le plus d'éléments possible dans la Loi elle-même. Certaines dispositions, comme celles qui devraient être modifiées de temps à autre ou qui doivent s'adapter à des situations imprévues, devraient toutefois faire l'objet de règlements. Le gouvernement devrait pouvoir, par règlement, modifier les mises en garde sur la publicité, adopter de nouvelles normes sur la promotion en réaction à une nouvelle stratégie de marketing et obliger l'industrie à fournir des renseignements sur ses dépenses, ses stratégies de marketing, ses recherches et toute autre activité qui pourra servir la santé publique et faire obstacle au tabagisme.

Dans la foulée, plusieurs organismes des milieux de la santé et de l'éducation croient qu'on devrait nécessairement réécrire le chapitre sur la promotion pour encadrer le plus possible les activités de promotion de l'industrie du tabac. Entre autres, les règlements devraient définir les publicités ou les pratiques qui sont interdites, par exemple les « cigarette girls », l'achat d'espaces publicitaires dans les points de vente, l'affichage d'un ou de plusieurs éléments de marques de cigarettes et les concours pour fumeurs. Ces règlements pourraient être mis à jour chaque fois que de nouvelles stratégies de marketing seraient adoptées par l'industrie. Tous les organismes souhaitent fermement que l'industrie n'utilise plus les distributeurs comme moyen promotionnel et appuient sans retenue toute réglementation qui limiterait cette forme de promotion déguisée en points de vente.

De plus, la Loi actuelle permet à l'industrie de faire de la publicité « informative » pour fournir aux consommateurs des « renseignements factuels » sur les produits du tabac. Or, l'industrie a exploité cette disposition en faisant de la promotion visuelle très puissante et répandue dans presque tous les dépanneurs : panneaux publicitaires aux couleurs des marques, éléments dynamiques tels que de la lumière en mouvement et des figures en mouvement (paquet de cigarettes au bout d'une étoile filante), etc. L'industrie devrait seulement pouvoir mettre à la disposition de la clientèle intéressée dans les points de vente une reliure dans laquelle seraient consignés les renseignements factuels qu'elle souhaiterait fournir, écrits en caractères noirs sur fond blanc, avec une police standard.

Pour éviter toute échappatoire, il est impératif que la Loi vise autant les services que les biens. Il faudrait aussi ajouter à la Loi des dispositions précisant son application dans les domaines à compétence partagée ou non publique tels que la promotion par Internet et les publicités dans les catalogues. Par ailleurs, le marquage spécifique des produits légalement destinés à la vente au Québec faciliterait la lutte contre la contrebande.

Le gouvernement ne devrait plus avoir en vertu de la Loi l'obligation d'harmoniser toute norme relative à l'emballage ou à la composition des produits avec toute norme adoptée en cette matière en vertu de la loi fédérale. Ce genre de clause est extrêmement rare dans les lois québécoises et il ne devrait pas figurer dans la Loi sur le tabac.

L'Association des marchands, dépanneurs et épiciers du Québec est convaincue que le ministère modifiera la Loi sur le tabac pour y ajouter les normes d'affichage présentées dans le projet de règlement de l'an passé. Ces modifications entraîneraient chez les détaillants, d'une part, une perte potentielle de revenu causée par la réduction d'espace à louer près du comptoir-caisse et, d'autre part, une perte additionnelle de revenu attribuable à la réduction d'espace offert sur les étalages lorsqu'une entente contractuelle existe avec un manufacturier de tabac.

Alimentation Couche-Tard abonde dans le sens de l'Association des marchands, dépanneurs et épiciers du Québec et considère qu'une interdiction d'exposer les produits du tabac en magasin pourrait entraîner des pertes d'emplois, voire la fermeture d'établissements et la mise à pied simultanée de nombreux citoyens en région, ce qui aurait un effet à la fois économique et social (arrêt de la fourniture d'un service essentiel). Alimentation Couche-Tard est d'avis que le fait de dissimuler les cigarettes dans des endroits fermés présenterait un danger inadmissible pour la sécurité de ses employés. De plus, cette société estime que certaines des mesures envisagées par le gouvernement du Québec dans la révision de la Loi sur le tabac vont à l'encontre de certains droits fondamentaux, dont le droit à l'information et au libre choix des consommateurs, le droit du commerçant à rechercher des clients, le droit à la libre concurrence et le droit des employés à des lieux de travail sécuritaires. Alimentation Couche-Tard pense plutôt que les commerces qui vendent des produits du tabac doivent le faire de façon responsable et informer les consommateurs, car ce n'est pas en empêchant ou en restreignant l'affichage que le problème sera résolu. Fournir des efforts préventifs dans le milieu scolaire serait plus indiqué que d'essayer de cacher les produits et l'information aux consommateurs, qui ont librement fait un choix en connaissance de cause.

Le Regroupement des petites entreprises de tabac désire obtenir une clause appropriée permettant l'usage des coffrets à cigares ou des boîtes à cigares pourvues d'un humidificateur dans les commerces de détail. De plus, le Regroupement demande que les entreprises qui font la mise en marché du cigare et du tabac à pipe puissent continuer à utiliser des messages de type informatif pour communiquer des renseignements aux consommateurs dans les commerces de détail.

Le Regroupement des exploitants de distributrices automatiques de cigarettes ne voit pas la pertinence de tels règlements. Selon lui, il faut vraiment avoir un esprit tordu pour voir en un distributeur de cigarettes un véhicule de promotion. Il affirme que ses membres, des exploitants de bars ou de restaurants licenciés, permettent l'installation d'un distributeur de cigarettes uniquement parce qu'ils doivent répondre aux besoins de leur clientèle qui fume.

Modification de la Loi et règlements

Sujet du document de consultation	Promotion et publicité		
	Modification de la Loi et règlements		
ORGANISMES	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	46 %	14 %	40 %
Nombre total = 73	34	10	29

■ Oui ■ Non □ Ne se prononcent pas



Fidèles à leurs convictions, les organismes antitabac et ceux des milieux de la santé et de l'éducation sont en majorité pour des règlements et les modifications de la Loi. Dans une moindre mesure, les représentants des groupes sociaux et des municipalités le sont aussi. Cependant, les avis des municipalités sont un peu plus partagés. Les fabricants et, dans une plus grande proportion, les détaillants de l'industrie du tabac s'opposent à ce projet.

C'est ce volet qui a suscité les commentaires les plus détaillés. Comme il est impossible de tous les présenter ici, les principaux sont résumés.

L'organisme Info-tabac passe en revue les différents scénarios relatifs à la réglementation de la visibilité des produits du tabac. On donne aussi généreusement des mises en garde quant à l'application de cette réglementation et des recommandations pour que l'esprit de la Loi soit respecté.

C'est également généreusement que d'autres organismes expliquent que le gouvernement devrait réécrire le chapitre sur la promotion afin qu'il réponde à certains critères spécifiques. La division québécoise de la Société canadienne du cancer demande qu'en vertu de la réglementation, le gouvernement exige des détaillants des déclarations détaillées. Ces déclarations comprendraient les données de vente mensuelles et annuelles par marque et par unité de stock, les dépenses de marketing par catégorie, les états financiers des fabricants, les prix des produits et toute étude de marché menée auprès de personnes de moins de 18 ans. Toutes ces données permettraient aux instances gouvernementales d'obtenir de l'information sur l'industrie et d'élaborer des stratégies adaptées pour atteindre les objectifs visés.

De plus, la Loi devrait conférer au ministre de la Santé et des Services sociaux le pouvoir de rendre des ordonnances. La Loi devrait aussi définir la promotion indirecte et permettre un meilleur encadrement de la publicité dite informative et de ses modalités de diffusion. Il faudrait aussi ajouter à la Loi des dispositions précisant son application dans les domaines à compétence partagée ou non publique comme la promotion par Internet, les publicités dans les revues offertes dans les avions, les boutiques hors taxe, les réserves amérindiennes et les lieux privés ou semi-privés. Toute mesure de contrôle et de réduction de la publicité des produits du tabac devrait avoir comme objectif de réduire la normalité de leur visibilité.

Cependant, comme aucun règlement n'a été adopté pendant les six ans et demi qui ont suivi l'adoption de la Loi, il serait plus efficace de minimiser les clauses faisant appel à une réglementation et d'inclure le plus d'éléments possible dans la Loi elle-même. Toutefois, certaines dispositions, comme celles qui devraient être modifiées de temps à autre ou qui doivent s'adapter à des situations imprévues, devraient être structurées en tant que règlements.

Les organismes qui s'opposent à ce projet sont surtout contre tout l'aspect de l'organisation entourant l'affichage aux points de vente. Les fabricants et les détaillants considèrent que la situation actuelle est déjà contraignante et ne conçoivent pas que des précisions ou des ajouts seraient concrètement applicables sans compromettre leur liberté de commerce.

L'Association des marchands, dépanneurs et épiciers du Québec est persuadée que le Ministère modifiera la Loi sur le tabac pour y ajouter les normes d'affichage présentées dans le dernier projet de règlement. C'est pourquoi ses membres veulent ici faire valoir de nouveau les raisons pour lesquelles ils s'étaient alors opposés à ce règlement. Le Ministère demande aux détaillants de prendre leurs responsabilités dans l'application de la Loi sur le tabac, mais d'un autre côté, il rend illégal le seul programme qui leur permet de le faire. Tout ce que le gouvernement propose en échange, c'est une simple affiche sur l'interdiction de vendre du tabac aux mineurs. Le gouvernement devrait évaluer les deux approches et chercher à savoir si elles contribuent de la même façon à l'atteinte de ses objectifs. Le projet de règlement sur les normes d'affichage comporte également des dispositions relatives à l'affichage de la mise en garde sur les effets nocifs du tabac. Ces dispositions obligeraient les détaillants à afficher plusieurs avis, de différentes grandeurs, là où le Ministère le déciderait. Ce faisant, le Ministère s'approprierait des espaces qui appartiennent aux détaillants et qui sont pour eux une source de revenu leur permettant de rentabiliser davantage les opérations de leur commerce. L'adoption de ce règlement entraînerait donc chez les détaillants non seulement une perte potentielle de revenu causée par la réduction d'espace à louer près du comptoir-caisse, mais aussi une perte additionnelle de revenu attribuable à la réduction d'espace offert sur les étagères.

Quant aux fabricants, ils affirment ne pouvoir communiquer avec leurs clients que par le biais des étagères, des emballages et du prix sur leurs produits. Bien qu'ils comprennent que le gouvernement souhaite contrôler la promotion et l'affichage pour décourager la croissance du marché, ils pourront difficilement se faire concurrence dans ces conditions. Ils sont d'avis que les restrictions relatives à la vente des produits du tabac sont déjà suffisamment nombreuses. Celles à l'égard de la publicité et de la promotion sont tellement larges que la promotion et toute forme d'annonce des produits du tabac sont pour ainsi dire interdites. En vertu de la législation fédérale, 50 % de la surface de l'emballage des produits du tabac est obligatoirement consacrée aux avertissements sanitaires. Rares sont les industries plus réglementées que celle du tabac.

Tableaux synthèses des réponses au document de consultation –

Présentation des prémisses

Sujets du document de consultation	Présentation de l'outil de consultation		Prévalence du tabagisme au Québec		Le tabagisme et la santé		Le tabagisme comme problème social		La lutte contre le tabagisme		L'intervention du gouvernement	
	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent
ORGANISMES												
Industrie du tabac, détaillants (10)	1	9	4	2	3	2	4		3	5	1	9
Conseil canadien des distributeurs en alimentation		✓	✓						✓			✓
Association nationale des distributeurs aux petites surfaces alimentaires		✓	✓		✓		✓			✓		✓
Alimentation Couche-Tard	✓		✓		✓		✓			✓		✓
Association des détaillants en alimentation du Québec		✓	✓						✓			✓
Opération carte d'identité		✓					✓			✓		✓
Regroupement des petites entreprises de tabac		✓		✓		✓					✓	
Association des marchands, dépanneurs et épiciers du Québec		✓		✓						✓		✓
Regroupement des exploitants de distributrices automatiques de cigarettes		✓				✓	✓			✓		✓
Carone, Rosetta		✓							✓			✓
Cadrin Machines		✓			✓							✓
Industrie du tabac, distributeurs (1)		1		1						1		1
Casa Cubana		✓		✓						✓		✓
Industrie du tabac, fabricants (5)	1	3	2	2	3	1	2		1	3	1	3
Manufacturiers et exportateurs du Québec		✓		✓	✓					✓		✓
Imperial Tobacco Canada, Rothmans Benson & Edges et JTI-Macdonald		✓		✓		✓				✓		✓
Compagnie de tabac sans fumée nationale	✓		✓		✓				✓			✓
JTI-Macdonald		✓	✓		✓		✓			✓	✓	
Association des employés retraités d'Imperial Tobacco Canada							✓					
Milieu de l'éducation (6)	6		2		6		4		4		4	1
École secondaire de Neufchâtel	✓				✓		✓		✓		✓	
Association régionale du sport étudiant de Québec et de Chaudière-Appalaches	✓		✓		✓						✓	
Fédération des commissions scolaires du Québec	✓				✓		✓		✓		✓	✓
Université du Québec à Chicoutimi	✓				✓							
Fédération québécoise du sport étudiant	✓				✓		✓		✓			
Fédération des comités de parents du Québec	✓		✓		✓		✓		✓		✓	

Sujets du document de consultation	Présentation de l'outil de consultation		Prévalence du tabagisme au Québec		Le tabagisme et la santé		Le tabagisme comme problème social		La lutte contre le tabagisme		L'intervention du gouvernement	
	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent
ORGANISMES	5	1	4		5		5		4	1	4	1
Milieu municipal (6)	✓											
Coalition Gatineau sans fumée		✓										
Ville de Saguenay			✓		✓		✓			✓		✓
Ville de Gatineau	✓		✓		✓		✓		✓		✓	
Comité Santé de L'Isle-Verte	✓		✓		✓		✓		✓		✓	
Ville de Québec	✓				✓		✓		✓		✓	
Corporation Victoriaville en santé	✓		✓		✓		✓		✓		✓	
Milieu de la santé (18)	14		9		11		11		13		13	
Association pour la santé publique du Québec	✓		✓		✓		✓		✓		✓	
Conseil d'administration de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de l'Outaouais	✓		✓		✓		✓		✓		✓	
CSSS Domaine-du-Roy												
Association des hôpitaux du Québec	✓										✓	
Association des étudiant(e)s en sciences de la santé de l'Université Laval	✓				✓		✓		✓		✓	
Institut national de santé publique du Québec			✓		✓		✓		✓		✓	
Institut de cardiologie de Montréal	✓				✓		✓		✓		✓	
Association médicale du Québec	✓											
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec	✓		✓		✓		✓		✓		✓	
Conseil des directeurs de santé publique	✓		✓		✓		✓		✓		✓	
Collège des médecins du Québec	✓		✓		✓		✓		✓		✓	
Fédération des médecins spécialistes du Québec	✓		✓		✓		✓		✓		✓	
Canadian Association of Emergency Physicians	✓								✓			
Centre de santé de l'Hémathite, comité « tabac »												
Commission médicale régionale du Saguenay												
Fondation des maladies du cœur du Québec	✓		✓		✓		✓		✓		✓	
Collège québécois des médecins de famille	✓		✓		✓		✓		✓		✓	
Coalition pour de saines habitudes	✓								✓		✓	

Sujets du document de consultation	Présentation de l'outil de consultation		Prévalence du tabagisme au Québec		Le tabagisme et la santé		Le tabagisme comme problème social		La lutte contre le tabagisme		L'intervention du gouvernement	
	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent
ORGANISMES	8		5		7		5		7		5	
Organismes antitabac (8)												
Coalition québécoise pour le contrôle du tabac	✓		✓		✓		✓		✓		✓	
Alliance pour la lutte au tabagisme – région de Québec et Chaudière-Appalaches	✓											
Info-tabac	✓				✓				✓			
Association pulmonaire du Québec	✓		✓		✓		✓		✓		✓	
Conseil québécois sur le tabac et la santé	✓		✓		✓		✓		✓		✓	
Société canadienne du cancer – division du Québec	✓		✓		✓		✓		✓		✓	
Médecins pour un Canada sans fumée	✓		✓		✓				✓		✓	
Association pour les droits des non-fumeurs	✓				✓		✓		✓			
Organismes protabac (1)		1	1		1			1				1
Monchoix.ca		✓	✓		✓			✓		✓		✓
Entreprises privées (6)	1	4			3	2	1	1	1	4	1	4
Fair Air Association of Canada		✓				✓						✓
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante	✓				✓		✓			✓		✓
Conseil du patronat du Québec		✓								✓		
Association des restaurateurs du Québec					✓				✓		✓	
Conseil des chaînes de restaurants du Québec		✓			✓					✓		✓
Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec		✓				✓		✓		✓		✓

Sujets du document de consultation	Présentation de l'outil de consultation		Prévalence du tabagisme au Québec		Le tabagisme et la santé		Le tabagisme comme problème social		La lutte contre le tabagisme		L'intervention du gouvernement	
	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent
ORGANISMES	6	2	4		7		6		5	2	7	1
Groupes sociaux (9)		✓								✓		✓
Citoyens anti-gouvernement envahissant					✓				✓		✓	
La Maison des Sourds	✓											
Comité des partenaires du programme Opération carte d'identité/zone scolaire de Saguenay		✓					✓			✓		
Dynamique des handicapés de l'Estrie					✓		✓		✓		✓	
Comité « Tout un tabac »	✓		✓		✓		✓					
Association des propriétaires riverains du lac Bowker	✓				✓						✓	
Club joie de vivre de la MRC de l'Érable	✓		✓		✓		✓		✓		✓	
Club de l'âge d'or de Frelighsburg	✓		✓		✓		✓		✓		✓	
Association des non-fumeurs des Bois-Francis	✓		✓		✓		✓		✓		✓	
Autres (3)	1	1	2		1	1	2			1		1
Québec en forme			✓				✓					
Fondation Lucie et André Chagnon	✓		✓		✓		✓					
Institut économique de Montréal		✓				✓				✓		✓
Sujets du document de consultation	Présentation de l'outil de consultation		Prévalence du tabagisme au Québec		Le tabagisme et la santé		Le tabagisme comme problème social		La lutte contre le tabagisme		L'intervention du gouvernement	
	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent
ORGANISMES	43	22	32	5	46	6	40	2	37	18	38	22
Nombre total = 73			44 %	7 %	63 %	8 %	55 %	3 %	50 %	25 %	52 %	30 %
100 %	59 %	30 %										
Ne se prononcent pas	11 %		49 %		29 %		42 %		25 %		18 %	

Tableaux synthèses des réponses au document de consultation –

Perspectives de développement législatif : usage du tabac



[illegible]

Sujets du document de consultation	Interdiction de fumer																				Permis- sion de fumeurs			Période de transition			
	Tous les lieux		Bars		Restaurants		Restos- bars		Salles de spectacles		Salles de jeux		Casinos		Centres commer- ciaux		Gares		Hôtels et autres							Immeu- bles de 2 à 12 appart- appart- ements	
	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	
ORGANISMES																											
Organismes antitabac (8)	8																										
Coalition québécoise pour le contrôle du tabac	✓																									✓	
Alliance pour la lutte au tabagisme – région de Québec et Chaudière-Appalaches	✓																									✓	
Info-tabac	✓																										
Association pulmonaire du Québec	✓																									✓	
Conseil québécois sur le tabac et la santé	✓																									✓	
Société canadienne du cancer – division du Québec	✓																								✓		
Médecins pour un Canada sans fumée	✓																									✓	
Association pour les droits des non-fumeurs	✓																									✓	
Organismes protabac (1)		1																							1		
Monchoix.ca		✓																							✓		
Entreprises privées (6)	1	4		3		1		1																	4	1	1
Fair Air Association of Canada																									✓		
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante		✓		✓																					✓		
Conseil du patronat du Québec	✓																								✓		
Association des restaurateurs du Québec		✓		✓																							
Conseil des chaînes de restaurants du Québec		✓																							✓		
Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec		✓		✓		✓			✓																		

Sujets du document de consultation	Interdiction de fumer																Permis- sion de fumeurs		Période de transition													
	Tous les lieux		Bars		Restaurants		Restos- bars		Salles de spectacles		Salles de jeux		Casinos		Centres commer- ciaux						Gares		Hôtels et autres		Immeubles de 2 à 12 apparte- ments		Aires près des entrées					
	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N						
ORGANISMES																																
Groupes sociaux (9)	6				1																							1	2			
Citoyens anti-gouvernement envahissant																																
La Maison des Sourds	✓																															
Comité des partenaires du programme Opération carte d'identité/zone scolaire de Saguenay																																
Dynamique des handicapés de l'Estrie					✓																											
Comité « Tout un tabac »	✓																															
Association des propriétaires riverains du lac Bowker	✓																											✓				
Club joie de vivre de la MRC de l'Érable	✓																											✓				
Club de l'âge d'or de Frelighsburg	✓																															
Association des non-fumeurs des Bois-Francis	✓																										✓					
Autres (3)	2	1																														
Québec en forme	✓																															
Fondation Lucie et André Chagnon	✓																											✓				
Institut économique de Montréal		✓																														

Sujets du document de consultation	Interdiction de fumer																				Permis- sion de fumeurs				Période de transition			
	Tous les lieux		Bars		Restaurants		Restos-bars		Salles de spectacles		Salles de jeux		Casinos		Centres commer- ciaux		Gares		Hôtels et autres							Immeu- bles de 2 à 12 apparte- ments		Aires près des entrées
	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N		O	N	
ORGANISMES	38	15	35	6	35	4	35	3	35		35		35		35		35		35	2	35		38	3	14	30	9	24
	52 %	20 %	48 %	8 %	48 %	5 %	48 %	4 %	48 %	0	48 %	0	48 %	0	48 %	0	48 %	0	48 %	3 %	48 %	0	52 %	4 %	19 %	41 %	12 %	28 %
	28 %		44 %		47 %		48 %		52 %		52 %		52 %		52 %		52 %		49 %		52 %		44 %		40 %		60 %	
Ne se prononcent pas																												

Tableaux synthèses des réponses au document de consultation –

Perspectives de développement législatif : les terrains des écoles



Sujets du document de consultation	Terrains des écoles									
	Interdiction de fumer		Distinction entre le primaire et le secondaire			Mesures transitoires			Aire limitée sur le terrain	
	O	N	O	N	I	O	N	O	O	N
ORGANISMES										
Industrie du tabac, détaillants (10)										
Conseil canadien des distributeurs en alimentation	I				I					
Association nationale des distributeurs aux petites surfaces alimentaires	✓				✓					
Alimentation Couche-Tard										
Association des détaillants en alimentation du Québec										
Opération carte d'identité										
Regroupement des petites entreprises de tabac										
Association des marchands, dépanneurs et épiciers du Québec										
Regroupement des exploitants de distributrices automatiques de cigarettes										
Carone, Rosetta										
Cadrin Machines										
Industrie du tabac, distributeurs (1)										
Casa Cubana										
Industrie du tabac, fabricants (5)										
Manufacturiers et exportateurs du Québec	I				I					
Imperial Tobacco Canada, Rothmans Benson & Edges et JTI-Macdonald										
Compagnie de tabac sans fumée nationale										
JTI-Macdonald	✓				✓					
Association des employés retraités d'Imperial Tobacco Canada										

Sujets du document de consultation	Terrains des écoles									
ORGANISMES	Interdiction de fumer		Distinction entre le primaire et le secondaire		Mesures transitoires		Aire limitée sur le terrain			
	O	N	O	N	O	N	O	N		
Milieu de l'éducation (6)	6		2	4	3	2	1			
École secondaire de Neufchâtel	✓			✓		✓		5		
Association régionale du sport étudiant de Québec et de Chaudière-Appalaches	✓			✓		✓		✓		
Fédération des commissions scolaires du Québec	✓		✓		✓			✓		
Université du Québec à Chicoutimi	✓			✓				✓		
Fédération québécoise du sport étudiant	✓			✓	✓			✓		
Fédération des comités de parents du Québec	✓		✓		✓		✓			
Milieu municipal (6)	6			4		2		4		
Coalition Gatineau sans fumée	✓			✓		✓		✓		
Ville de Saguenay	✓			✓						
Ville de Gatineau	✓			✓		✓		✓		
Comité Santé de L'Isle-Verte	✓			✓				✓		
Ville de Québec	✓									
Corporation Victoriaville en santé	✓							✓		

Sujets du document de consultation	Terrains des écoles									
ORGANISMES	Interdiction de fumer		Distinction entre le primaire et le secondaire		Mesures transitoires			Aire limitée sur le terrain		
	O	N	O	N	O	N	O	N		
Milieu de la santé (18)	14			12	5	7			13	
Association pour la santé publique du Québec	✓			✓	✓				✓	
Conseil d'administration de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de l'Outaouais										
CSSS Domaine-du-Roy	✓			✓		✓			✓	
Association des hôpitaux du Québec	✓			✓		✓			✓	
Association des étudiant(e)s en sciences de la santé de l'Université Laval	✓					✓			✓	
Institut national de santé publique du Québec	✓			✓	✓				✓	
Institut de cardiologie de Montréal	✓			✓		✓			✓	
Association médicale du Québec	✓				✓					
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec										
Conseil des directeurs de santé publique	✓			✓		✓			✓	
Collège des médecins du Québec	✓			✓	✓				✓	
Fédération des médecins spécialistes du Québec	✓			✓					✓	
Canadian Association of Emergency Physicians										
Centre de santé de l'Hémathite, comité « tabac »	✓			✓	✓				✓	
Commission médicale régionale du Saguenay	✓			✓		✓			✓	
Fondation des maladies du cœur du Québec	✓			✓					✓	
Collège québécois des médecins de famille	✓			✓		✓			✓	
Coalition pour de saines habitudes										

Sujets du document de consultation	Terrains des écoles									
ORGANISMES	Interdiction de fumer		Distinction entre le primaire et le secondaire		Mesures transitoires			Aire limitée sur le terrain		
	O	N	O	N	O	N	O	N		
Organismes antitabac (8)	8			8	1	5	1		6	
Coalition québécoise pour le contrôle du tabac	✓			✓		✓			✓	
Alliance pour la lutte au tabagisme – région de Québec et Chaudière-Appalaches	✓			✓		✓			✓	
Info-tabac	✓			✓			✓			
Association pulmonaire du Québec	✓			✓		✓			✓	
Conseil québécois sur le tabac et la santé	✓			✓	✓				✓	
Société canadienne du cancer – division du Québec	✓			✓		✓			✓	
Médecins pour un Canada sans fumée	✓			✓		✓			✓	
Association pour les droits des non-fumeurs	✓			✓						
Organismes protabac (1)		1					1			
Monchoix.ca		✓					✓			
Entreprises privées (6)	1								1	
Fair Air Association of Canada										
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante	✓								✓	
Conseil du patronat du Québec										
Association des restaurateurs du Québec										
Conseil des chaînes de restaurants du Québec										
Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec										

Sujets du document de consultation	Terrains des écoles									
ORGANISMES	Interdiction de fumer		Distinction entre le primaire et le secondaire		Mesures transitoires		Aire limitée sur le terrain			
	O	N	O	N	O	N	O	N		
Groupes sociaux (9)	3		1	1		1			2	
Citoyens anti-gouvernement envahissant										
La Maison des Sourds										
Comité des partenaires du programme Opération carte d'identité/zone scolaire de Saguenay										
Dynamique des handicapés de l'Estrie										
Comité « Tout un tabac »	✓			✓						
Association des propriétaires riverains du lac Bowker										
Club joie de vivre de la MRC de l'Érable	✓								✓	
Club de l'âge d'or de Frelighsburg										
Association des non-fumeurs des Bois-Francis	✓		✓					✓	✓	
Autres (3)	2			2		2		2	2	
Québec en forme	✓			✓				✓	✓	
Fondation Lucie et André Chagnon	✓			✓				✓	✓	
Institut économique de Montréal										
Sujets du document de consultation	Terrains des écoles									
ORGANISMES	Interdiction de fumer		Distinction entre le primaire et le secondaire		Mesures transitoires		Aire limitée sur le terrain			
	O	N	O	N	O	N	O	N		
Nombre total = 73	42	1	3	33	9	19	3		33	
100 %	57 %	1,3 %	4 %	45 %	12 %	26 %	4 %		45 %	
Ne se prononcent pas	41,7 %		51 %		62 %		51 %			

Tableaux synthèses des réponses au document de consultation –

Perspectives de développement législatif : promotion et publicité

Sujets du document de consultation	Promotion et publicité																				
	Points de vente										Étalage aux points de vente Intervention				Publicité et promotion						
	Réduire le nombre		Critères		Nature des établissements		Zone de vente interdite		Vente interdite lors de manifestations		Vente par distributeur interdite		Aucune	Interdiction totale	Limitation (critères)	Règlements		Modification de la Loi et règlements			
ORGANISMES										O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N
Industrie du tabac, détaillants (10)	2	4	3	1	2	1				1		3	5		1	1	7	1	5		
Conseil canadien des distributeurs en alimentation																					
Association nationale des distributeurs aux petites surfaces alimentaires																					
Alimentation Couche-Tard	✓		✓		✓								✓				✓		✓		
Association des détaillants en alimentation du Québec			✓			✓							✓				✓		✓		
Opération carte d'identité		✓		✓	✓	✓			✓		✓		✓				✓		✓		
Regroupement des petites entreprises de tabac															✓		✓				
Association des marchands, dépanneurs et épiciers du Québec		✓					✓						✓				✓		✓		
Regroupement des exploitants de distributrices automatiques de cigarettes		✓									✓						✓				
Carone, Rosetta	✓		✓		✓													✓		✓	
Cadrin Machines		✓										✓	✓							✓	
Industrie du tabac, distributeurs (1)	1		1		1		1		1		1				1						
Casa Cubana	✓		✓		✓		✓		✓		✓				✓						
Industrie du tabac, fabricants (5)		2		1	1	1	1		1		1		3				1	1	2		
Manufacturiers et exportateurs du Québec													✓				✓		✓		
Imperial Tobacco Canada, Rothmans Benson & Edges et JTI-Macdonald		✓											✓						✓		
Compagnie de tabac sans fumée nationale																		✓			
JTI-Macdonald		✓		✓		✓		✓		✓		✓	✓								
Association des employés retraités d'Imperial Tobacco Canada																					

Sujets du document de consultation	Promotion et publicité															
	Points de vente								Étalage aux points de vente Intervention							
	Réduire le nombre		Critères		Nature des établissements		Zone de vente interdite		Vente interdite lors de manifestations		Vente par distributeur interdite		Aucune	Interdiction totale	Limitation (critères)	Règlements
	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N
ORGANISMES																
Milieu de l'éducation (6)	5		5		3		2	3	5		5			4	1	5
École secondaire de Neufchâtel	✓		✓		✓			✓	✓		✓			✓		✓
Association régionale du sport étudiant de Québec et de Chaudière-Appalaches	✓		✓					✓	✓		✓			✓		✓
Fédération des commissions scolaires du Québec	✓		✓				✓		✓		✓				✓	✓
Université du Québec à Chicoutimi	✓		✓				✓		✓		✓			✓		✓
Fédération québécoise du sport étudiant	✓		✓					✓	✓		✓			✓		✓
Fédération des comités de parents du Québec																
Milieu municipal (6)	3		3		3		2		2	1	2	1	1	1	2	2
Coalition Gatineau sans fumée																2
Ville de Saguenay													✓			
Ville de Gatineau	✓		✓		✓		✓		✓		✓				✓	✓
Comité Santé de L'Isle-Verte	✓		✓							✓		✓			✓	✓
Ville de Québec	✓		✓				✓		✓		✓			✓		✓
Corporation Victoriaville en santé																

Sujets du document de consultation	Promotion et publicité																	Étalage aux points de vente			Publicité et promotion				
	Points de vente																	Intervention			Règlements			Modification de la Loi et règlements	
	Réduire le nombre	Critères		Nature des établissements		Zone de vente interdite		Vente interdite lors de manifestations		Vente par distributeur interdite		Aucune	Interdiction totale	Limitation (critères)	Règlements		Modification de la Loi et règlements								
		O	N	O	N	O	N	O	N	O	N				O	N	O	N							
ORGANISMES	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N							
Milieu de la santé (18)	13	12	11	7	4	10	10	12	12	11	1	11	11	1	11	11	11	11							
Association pour la santé publique du Québec	✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓			✓		✓		✓								
C.a. de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de l'Outaouais																									
CSSS Domaine-du-Roy	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			✓		✓		✓								
Association des hôpitaux du Québec	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓				✓											
Association des étudiant(e)s en sciences de la santé de l'Univ. Laval	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓			✓		✓		✓								
Institut national de santé publique du Québec	✓												✓												
Institut de cardiologie de Montréal	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			✓		✓		✓								
Association médicale du Québec	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓			✓		✓		✓								
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓					✓		✓								
Conseil des directeurs de santé publique	✓	✓	✓										✓		✓		✓								
Collège des médecins du Québec	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓			✓		✓		✓								
Fédération des médecins spécialistes du Québec								✓		✓			✓		✓		✓								
Canadian Association of Emergency Physicians																									
Centre de santé de l'Hématite, comité « tabac »																									
Commission médicale régionale du Saguenay	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓			✓												
Fondation des maladies du cœur du Québec	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓			✓		✓		✓								
Collège québécois des médecins de famille	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓			✓				✓								
Coalition pour de saines habitudes																									

Sujets du document de consultation	Promotion et publicité																		
	Points de vente										Étalage aux points de vente Intervention			Publicité et promotion					
	Réduire le nombre		Critères		Nature des établissements		Zone de vente interdite		Vente interdite lors de manifestations		Vente par distributeur interdite		Aucune	Interdiction totale	Limitation (critères)	Règlements	Modification de la Loi et règlements		
	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N				O	N	O	N
ORGANISMES	8		7		6		3	3	8		8	N			7		7	1	8
Organismes antitabac (8)	✓		✓						✓		✓			✓		✓			✓
Coalition québécoise pour le contrôle du tabac																			
Alliance pour la lutte au tabagisme – région de Québec et Chaudière-Appalaches	✓		✓		✓			✓			✓			✓		✓			✓
Info-tabac	✓		✓		✓		✓		✓		✓						✓		
Association pulmonaire du Québec	✓		✓		✓		✓		✓		✓			✓		✓			
Conseil québécois sur le tabac et la santé	✓		✓		✓			✓			✓			✓		✓			✓
Société canadienne du cancer – division du Québec	✓						✓		✓		✓			✓		✓			
Médecins pour un Canada sans fumée	✓		✓		✓		✓		✓		✓			✓		✓			✓
Association pour les droits des non-fumeurs	✓		✓		✓				✓		✓			✓		✓			✓
Organismes protabac (1)		1					1							1			1		1
Monchoix.ca		✓				✓		✓					✓				✓		✓
Entreprises privées (6)								1						1					
Fair Air Association of Canada																			
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante											✓		✓						
Conseil du patronat du Québec								✓											
Association des restaurateurs du Québec																			
Conseil des chaînes de restaurants du Québec																			
Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec																			

Sujets du document de consultation	Promotion et publicité																	Publicité et promotion			
	Points de vente										Étalage aux points de vente Intervention							Règlements		Modification de la Loi et règlements	
	Réduire le nombre		Critères		Nature des établissements		Zone de vente interdite		Vente interdite lors de manifestations		Vente par distributeur interdite		Aucune	Interdiction totale	Limitation (critères)	Règlements		Modification de la Loi et règlements			
																O	N	O	N	O	N
ORGANISMES	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N		1	1	2		O	N	O	N
Groupes sociaux (9)	1		2		1		1		1		1			1				4			
Citoyens anti-gouvernement envahissant																					
La Maison des Sourds																					
Comité des partenaires du programme Opération carte d'identité/zone scolaire de Saguenay																			✓		
Dynamique des handicapés de l'Estric									✓											✓	
Comité « Tout un tabac »			✓																		
Association des propriétaires riverains du lac Bowker																					
Club joie de vivre de la MRC de l'Érable															✓	✓				✓	
Club de l'âge d'or de Frelighsburg																					
Association des non-fumeurs des Bois-Francis	✓		✓		✓							✓		✓						✓	
Autres (3)	2		1				1	1	2		2			2		2		2		2	
Québec en forme	✓						✓		✓		✓			✓		✓		✓		✓	
Fondation Lucie et André Chagnon	✓		✓					✓	✓		✓			✓		✓		✓		✓	
Institut économique de Montréal																					
Sujets du document de consultation	Promotion et publicité																	Publicité et promotion			
	Points de vente										Étalage aux points de vente Intervention							Règlements		Modification de la Loi et règlements	
	Réduire le nombre		Critères		Nature des établissements		Zone de vente interdite		Vente interdite lors de manifestations		Vente par distributeur interdite		Aucune	Interdiction totale	Limitation (critères)	Règlements		Modification de la Loi et règlements			
																O	N	O	N	O	N
ORGANISMES	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N				30	12	34	10		
Nombre total = 73	35	7	34	3	28	3	17	17	28	5	30	7	11	26	7	41 %	16 %	46 %	14 %		
100 %	48 %	9 %	46 %	4 %	38 %	4 %	23 %	23 %	38 %	7 %	41 %	9 %	15 %	35 %	9 %	41 %	16 %	46 %	14 %		
Ne se prononcent pas	43 %		50 %		58 %		54 %		55 %		50 %			41 %		43 %		40 %			



Chapitre 4 – Rapport synthèse des mémoires des individus en réponse au document de consultation

Table des matières

Présentation de l'outil de consultation	81
Prévalence du tabagisme au Québec	82
Le tabagisme et la santé	83
Le tabagisme comme problème social	84
La lutte contre le tabagisme	85
L'intervention du gouvernement	87
Interdiction de fumer	88
Permission de fumeurs	90
Mesures transitoires	91
Interdiction de fumer sur les terrains des écoles	92
Distinction entre le primaire et le secondaire	93
Mesures transitoires sur les terrains des écoles	94
Aire limitée sur le terrain	95
Réduire le nombre de points de vente	96
Critères aux points de vente	97
Nature des établissements	98
Zone de vente interdite	99
Vente interdite lors de manifestations	100
Vente par distributeur interdite	101
Intervention quant à l'étalage aux points de vente	102
Règlement concernant la publicité et la promotion	104
Modification de la Loi et règlements	105
Tableaux synthèses des réponses des individus au document de consultation	106



Présentation de l'outil de consultation

Sujet du document de consultation	Présentation de l'outil de consultation		
INDIVIDUS	Approuvent	S'opposent	Ne se prononcent pas
100 %	95 %	1 %	4 %
Nombre total = 542	517	6	19

■ Approuvent ■ S'opposent
□ Ne se prononcent pas



La très grande majorité des individus qui ont répondu au document de consultation approuvent les prémisses qui y sont énoncées. Tantôt avec enthousiasme tantôt avec inquiétude, ils appuient les nouvelles mesures visant à améliorer la Loi sur le tabac, adoptée en 1998.

Pour certains, le temps presse et il est grand temps d'agir. Ils se demandent pourquoi le gouvernement devrait attendre jusqu'en janvier 2006 pour modifier la Loi. D'autres espèrent que la Loi sera amendée et encouragent le ministre de la Santé et des Services sociaux à la modifier de façon que les travailleurs des bars et des restaurants soient adéquatement protégés contre la fumée du tabac dans l'environnement.

Plusieurs professionnels de la santé ont déposé leur mémoire individuellement, mais tiennent tous le même discours : « J'ai salué le leadership du gouvernement du Québec lors du dépôt de la Loi sur le tabac et je souhaite qu'il regagne son statut et continue d'inspirer encore de nombreuses provinces et pays suite à la révision de l'actuelle Loi. À un moment où le budget dévolu à la santé atteint des sommets jamais inégalés, il est du premier devoir du gouvernement d'encadrer avec fermeté les activités d'une industrie puissante à promouvoir un produit qui tue, génère autant de souffrances **évitables** et contribue à exercer une pression insoutenable sur les soins de santé et le budget de l'État québécois. Dit autrement, il est du premier devoir du gouvernement de protéger encore plus efficacement la santé et le bien-être de tous les Québécoises et Québécois par une législation sévère et mieux adaptée aux stratégies fallacieuses de l'industrie du tabac. »

Un groupe de jeunes étudiants conscients des méfaits du tabac et soucieux de leur santé sont persuadés que l'éducation et la responsabilisation de tous les acteurs sociaux concernés par les questions touchant à l'avenir de la société apporteront une solution durable à ce problème de santé.

Bien qu'ils soient minoritaires, les répondants qui s'opposent à l'amélioration de la Loi estiment que les anti-fumeurs devraient tenir compte de tous les volets de la réalité humaine, psychologique, sociale et biologique. Ces répondants doutent que le gouvernement tiendra compte de leur point de vue tant son idée semble faite et forgée. Mais ils apprécient la possibilité qui leur est donnée de s'exprimer sur le sujet.

Prévalence du tabagisme au Québec

Sujet du document de consultation	Prévalence du tabagisme au Québec		
INDIVIDUS	Approuvent	S'opposent	Ne se prononcent pas
100 %	91,1 %	0,2 %	8,7 %
Nombre total = 542	494	1	47

■ Approuvent
 ■ S'opposent
 ■ Ne se prononcent pas



Tout comme les organismes qui ont répondu à ce volet du document de consultation, les individus se prononcent majoritairement en faveur de la notion de prévalence. Ils la commentent peu, toutefois.

Principalement, tous sont d'avis qu'il faut faire de la prévention dans le but de réduire efficacement le phénomène tabagique chez la prochaine génération, pour ensuite l'éliminer totalement.

Les jeunes ont besoin d'être encadrés et guidés pour pouvoir choisir un mode d'expression, d'affirmation et de plaisir, plus sain que celui de fumer. Seul le gouvernement a le pouvoir de leur offrir un avenir meilleur.

Le tabagisme et la santé

Sujet du document de consultation	Le tabagisme et la santé		
INDIVIDUS	Approuvent	S'opposent	Ne se prononcent pas
100 %	95 %	0,5 %	4,5 %
Nombre total = 542	515	3	24

■ Approuvent ■ S'opposent
□ Ne se prononcent pas



En ce qui concerne la question relative au tabagisme et à la santé, un consensus règne. En effet, tous les répondants sont d'avis que la santé est une priorité dans la société québécoise. Ils constatent que des milliards sont investis chaque année dans le système de santé. Avec de la promotion, de l'information et de la réglementation, cela portera des fruits à long terme.

On ne saurait énumérer ici toutes les données et les preuves appuyant les statistiques publiées dans le document de consultation. Pour les répondants, il est évident que le tabagisme s'avère la principale cause évitable de maladies mortelles. De plus, les dangers de la fumée du tabac dans l'environnement sont considérés comme réels et sont reconnus par l'ensemble de la communauté scientifique et médicale. En ce sens, il est absolument légitime et nécessaire de protéger les non-fumeurs dans tous les endroits publics, sans exception.

Bien qu'ils soient peu nombreux, les individus qui ne croient pas que l'usage du tabac et la santé sont liés doutent de la validité des données publiées en ce sens. Ils considèrent que le discours et les statistiques sont tendancieux.

Quant à l'aspect dangereux des conditions de travail des personnes travaillant dans des établissements fumeurs, il est mis en doute. On considère que ces personnes savent, dès leur embauche, qu'elles seront dans un environnement enfumé, tout comme les infirmières savent qu'elles s'exposeront aux bactéries et les pompiers au feu.

Le tabagisme comme problème social

Sujet du document de consultation	Le tabagisme comme problème social		
INDIVIDUS	Approuvent	S'opposent	Ne se prononcent pas
100 %	40 %	0,4 %	59,6 %
Nombre total = 542	217	2	323



Même si la plupart des individus ne se sont pas prononcés sur ce sujet, la majorité de ceux qui l'ont fait reconnaissent que le tabagisme constitue un problème social.

L'État a la responsabilité de modifier les éléments de l'environnement social, créés en grande partie par l'industrie du tabac, qui rendent les citoyens vulnérables à l'épidémie tabagique. Il faut porter une attention particulière aux jeunes afin que ces éléments de l'environnement les incitent beaucoup moins à fumer. Aujourd'hui, les jeunes adoptent beaucoup plus tôt des comportements de jeune adulte. C'est pourquoi les campagnes de sensibilisation doivent être davantage axées sur les jeunes. Ceux-ci doivent être sensibilisés de plus en plus tôt dans leur vie.

En effet, plus un jeune adopte une habitude tôt, plus il aura de la difficulté à s'en défaire. De plus, une des plus importantes périodes de croissance dans la vie d'un enfant est l'adolescence. Qu'arrivera-t-il si pendant cette période l'enfant consomme une importante quantité de tabac qui, à elle seule, amène une quantité impressionnante de problèmes de santé ? Le jeune hypothéquera sa santé dès le début de sa vie, et ce, souvent sans connaître le poids des conséquences de son geste. À la longue, il en résultera une population précocement affaiblie physiologiquement, un taux de mortalité important à un plus bas âge, le développement de cancers avant même l'atteinte de la quarantaine, etc. Bref, la santé de la société s'en ressentira beaucoup plus rapidement qu'aujourd'hui.

Certains individus ont une opinion plus pondérée. Ils admettent que le gouvernement a comme rôle premier de voir au bien-être de la population et de lui assurer la meilleure qualité de vie possible. Pour eux, la qualité de vie est égale à la liberté d'agir, et cette liberté est un droit fondamental. Le gouvernement ne peut pas empêcher les gens de fumer, les forcer à ne pas le faire, mais il se doit de les sensibiliser, d'assurer la sécurité des jeunes qui ne sont pas encore conscients des dangers du tabagisme et d'encourager l'aménagement de fumeurs efficaces dans les lieux publics.

La lutte contre le tabagisme

Sujet du document de consultation	La lutte contre le tabagisme		
INDIVIDUS	Approuvent	S'opposent	Ne se prononcent pas
100 %	84,5 %	0,5 %	15 %
Nombre total = 542	458	3	81

■ Approuvent ■ S'opposent
□ Ne se prononcent pas



Le discours que tient la majorité des individus est le même. Le tabac est dangereux. Il s'agit du seul produit légal qui nuit gravement à la santé lorsqu'il est utilisé comme il est prévu. Le fait que le tabac est légal est tout simplement un accident historique sur lequel on ne peut pas revenir. De plus, sachant ce que représente le tabagisme involontaire sur les plans humain et financier, les gouvernements ont la responsabilité d'instaurer des mesures pour prévenir les maladies.

Les stratégies de « dénormalisation » du tabac ont fait leurs preuves comme moyens efficaces de diminuer le taux de tabagisme et de protéger la santé des non-fumeurs. Mettre en place de telles mesures au Québec pourrait, en plus, servir à l'application de l'interdiction de fumer sur les terrains des écoles. En effet, on pourrait plus facilement interdire à l'industrie du tabac d'exercer une forte pression psychologique chez les jeunes, notamment par la promotion et la publicité, afin qu'ils en viennent à croire qu'ils seront plus « cool » ou « adultes » s'ils fument.

Pour lutter contre le tabagisme, un répondant irait jusqu'à refuser à un patient toute chirurgie cardiaque si ses problèmes de santé étaient attribuables au tabagisme, à moins que le patient prenne les moyens pour arrêter de fumer.

De futures infirmières affirment que dans quelques années, beaucoup plus de personnes auront besoin de soins en raison du vieillissement de la population. La demande de soins sera ainsi beaucoup plus grande que l'offre. Il est donc important de continuer à sensibiliser les gens au tabagisme, et ce, en modifiant l'environnement de la population afin de « dénormaliser » l'usage du tabac. Il vaut mieux prévenir que guérir.

Les individus qui s'opposent à la lutte contre le tabagisme considèrent, notamment, que l'axe que prend la Loi est absurde. Aussi considère-t-on que les jeunes doivent être encouragés à ne pas fumer. Ils doivent être informés des conséquences de l'adoption de cette mauvaise habitude, car bien souvent, ils ne s'en doutent même pas. Pour certains, le gouvernement, les établissements de santé publics, l'industrie de l'accueil et l'industrie du tabac devraient travailler ensemble à trouver des solutions qui conviennent tant aux fumeurs qu'aux non-fumeurs.

Finalement, une partie des individus doute de ce qui motive le gouvernement à modifier la Loi sur le tabac. Par exemple, le gouvernement souhaite interdire à une personne de fumer dans son bureau fermé, même si elle y est seule, mais ne ferme pas un village envahi par les émanations toxiques des usines.

L'intervention du gouvernement

Sujet du document de consultation	L'intervention du gouvernement		
	Approuvent	S'opposent	Ne se prononcent pas
INDIVIDUS			
100 %	94,6 %	0,5 %	4,9 %
Nombre total = 542	513	3	26

■ Approuvent ■ S'opposent
□ Ne se prononcent pas



Plus de 90 % des répondants sont favorables à l'intervention gouvernementale. On peut d'ores et déjà constater que les attentes des individus sont aussi nombreuses que diversifiées. À cela s'ajoute une série de questions qui poussent à la réflexion.

Réviser la Loi sur le tabac est l'occasion d'instaurer des mesures de protection suffisantes pour les non-fumeurs et les travailleurs. Les mesures concernant l'usage, la vente, la promotion, la publicité, l'emballage, la composition, les rapports et l'inspection du tabac doivent être améliorées de façon à enrayer le phénomène tabagique une fois pour toutes.

Certains s'opposeront sûrement à ces mesures de protection réellement efficaces, croit l'un des répondants. Mais il ne faut pas oublier que l'objectif principal est de réduire les cas de maladies et de décès attribuables au tabagisme passif, représentant des milliers de Québécois annuellement. L'État a la responsabilité de modifier les éléments de l'environnement social, créés en grande partie par l'industrie du tabac, qui rendent les citoyens vulnérables à l'épidémie tabagique. De plus, les campagnes de prévention devraient être continuellement présentes pour que le jour où un fumeur décide de cesser de fumer, il ait à sa disposition les ressources et l'information nécessaires pour le faire.

Le tabac étant le principal facteur modifiable de mortalité et de morbidité au Canada, il est grand temps que le gouvernement réglemente de façon plus stricte ce produit qui tue 50 % de ses utilisateurs réguliers. Avons-nous les moyens de nous payer une loi encore trop faible, une loi qui ne nous permette pas de contrôler réellement et efficacement cette cause de décès évitable ? Sommes-nous prêts à continuer d'assumer les coûts énormes que ce fléau engendre ? Par ailleurs, quel montant le gouvernement investit-il pour venir en aide aux victimes du tabac ?

Dans le milieu scolaire, on insiste sur le fait que la collaboration gouvernementale est indispensable à l'implantation de nouvelles mesures visant à enrayer le tabac des écoles. En terminant, une question est fréquemment soulevée dans les mémoires d'individus : Qu'en est-il de la prévention ?

Interdiction de fumer

■ Oui ■ Non □ Ne se prononcent pas

Sujet du document de consultation	Interdiction de fumer		
	Tous les lieux		
INDIVIDUS	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	47,6 %	49,8 %	2,6 %
Nombre total = 542	258	270	14



En ce qui a trait à l'interdiction de fumer, seules les données concernant tous les lieux sont présentées ici, car 99 % des répondants ne se sont pas prononcés au sujet des autres endroits. Par contre, les données sur ces autres endroits figurent dans le tableau synthèse à la fin du présent document. Et des commentaires sur l'interdiction de fumer dans ces autres lieux sont rapportés à la fin de ce texte.

Ainsi, en ce qui concerne l'interdiction de fumer dans tous les lieux, presque tous les individus se sont prononcés sur la question, une très faible majorité de ceux-ci rejetant une telle interdiction.

Pour ceux qui appuient l'interdiction, les dangers de la fumée du tabac dans l'environnement sont réels et reconnus par l'ensemble de la communauté scientifique et médicale. Il devrait être interdit de fumer dans tous les lieux pour la simple et bonne raison que la fumée du tabac dans l'environnement tue. Il est plus facile d'imposer et de faire respecter des mesures contraignantes lorsque celles-ci sont universelles et immédiates. Plusieurs entretiennent des propos radicaux au sujet de l'application de l'interdiction de fumer dans tous les lieux. Par exemple, un répondant explique que cela fait plus de 30 ans que les dangers de la cigarette sont connus. La préparation psychologique aurait assez duré. Il exige que la cigarette soit totalement bannie de tous les lieux publics, des aires près des entrées, autant intérieures qu'extérieures, et des terrasses, sans espaces réservés aux fumeurs, et ce, maintenant.

Également, pour les mêmes raisons de santé, il est tout à fait légitime d'imposer certaines restrictions quant aux voies d'accès aux établissements de santé et de services sociaux. Il faut éliminer l'effet de simple déplacement du « mur » de fumée du tabac, créé par la présence des cendriers à proximité des portes et exposant de façon aiguë et forcée les visiteurs de l'édifice aux dangers de la fumée du tabac.

Le groupe des opposants compte notamment 266 personnes ayant toutes déposé un même contenu de mémoire, contenu dans lequel on soutient qu'« une ventilation adéquate dans les lieux publics où il est permis de fumer peut fournir une qualité d'air analogue à celle des endroits où il est interdit de fumer ». On « appuie les mesures qui visent à réduire

l'exposition à la fumée de tabac ambiante tout en satisfaisant de façon raisonnable les fumeurs, comme l'option d'un système de ventilation adéquat. »

Certains opposants affirment leur position particulièrement en ce qui a trait aux lieux interdits aux mineurs, tels que les bars, les casinos et tout autre endroit où l'on vend de l'alcool, une partie des répondants ont un avis plus posé.

D'autres considèrent que le gouvernement devrait donner des subventions aux exploitants désirant rendre leurs établissements non-fumeurs. Cela pourrait compenser d'éventuelles pertes financières. De plus, ces subventions feraient graduellement diminuer le nombre de lieux fumeurs sans causer trop de révolte dans la société. Alors, autant les droits des fumeurs que ceux des non-fumeurs seraient respectés dans des commerces différents. Comme un répondant le mentionne, certains tenanciers choisiraient d'attirer la clientèle avec un bar entièrement non-fumeurs, alors que d'autres choisiraient de le faire avec un bar où on peut fumer. Des pictogrammes pourraient être placés à l'entrée, indiquant qu'il s'agit d'un établissement entièrement non-fumeurs ou d'un établissement avec espaces fumeurs. Ainsi, la situation serait claire pour tout le monde.

Permission de fumeurs

Sujet du document de consultation	Permission de fumeurs		
	Oui	Non	Ne se prononcent pas
INDIVIDUS			
100 %	50 %	12 %	38 %
Nombre total = 542	273	65	204



Plus de 80 % des répondants à cette question sont d'avis que des fumeurs devraient pouvoir être installés dans les lieux publics. Ceux qui s'opposent à la permission de fumeurs le font simplement parce que l'efficacité de cette mesure n'est pas prouvée.

Les individus en faveur d'une telle mesure sont d'avis que si des fumeurs bien aérés sont aménagés à l'intérieur des bâtiments, les non-fumeurs seront protégés de la fumée du tabac dans l'environnement et les fumeurs seront respectés.

L'exemple qui revient le plus souvent est celui des restaurants. Dans ces lieux, la section non-fumeurs est souvent située non loin de celle fumeurs. Pour pallier cette lacune, la salle pour fumeurs devrait être complètement à part.

Dans un même ordre d'idées, les propriétaires de bars ou d'autres lieux publics devraient avoir le choix de permettre ou non de fumer dans leurs établissements. Les propriétaires doivent être encouragés à aménager des espaces pour les non-fumeurs dans leurs établissements. Ainsi, avec des fumeurs bien aménagés, c'est-à-dire qui sont bien ventilés et où les fumeurs ne se sentent pas « emprisonnés », tous les clients, fumeurs ou non, seront satisfaits, et ceux qui ne veulent pas subir la fumée du tabac dans l'environnement seront respectés.

Ceux qui s'opposent à la permission de fumeurs sont d'avis que les fumeurs ne protègent pas adéquatement contre la fumée du tabac, ni les clients ni les employés qui ne fument pas. Des observateurs ont constaté que certains établissements éprouvaient divers problèmes avec leurs fumeurs. Les coûts reliés à l'entretien des filtres et à une ventilation indépendante étant élevés, le système d'aération est peu ou mal utilisé. Souvent, les portes restent ouvertes parce que la capacité du fumeur est dépassée, créant un environnement inconfortable pour les fumeurs. Des employés se voient obligés d'y entrer pour répondre à des demandes venant de la clientèle ou pour y faire de l'entretien. Lorsqu'une substance a un effet grave ou irréversible, comme un cancer ou la mort, les autorités de l'hygiène en milieu de travail, comme la Commission de la santé et de la sécurité du travail, jugent inadmissible l'exposition routinière à ces substances.

Enfin, les fumeurs dans les lieux de loisirs ou de santé donnent un aspect social au tabagisme qu'il faut éviter lorsque possible.

Mesures transitoires

Sujet du document de consultation	Mesures transitoires		
	Oui	Non	Ne se prononcent pas
INDIVIDUS			
100 %	3 %	10 %	87 %
Nombre total = 542	14	52	476



Pour l'ensemble des individus, la mise en place de mesures transitoires pour l'application de l'interdiction de fumer dans certains lieux n'est pas prioritaire. Pour 10 %, de telles mesures ne devraient même pas être adoptées.

À l'égard de ces mesures, seules celles qui auraient la forme de courtes périodes de transition d'au plus quelques mois seraient pertinentes. Aucune autre mesure transitoire n'est nécessaire. D'autant plus que le processus a été mis en place en décembre 1999, date d'entrée en vigueur des mesures de la Loi sur le tabac, et que l'on peut donc considérer que, dans certains cas, la période de transition est déjà commencée.

Interdiction de fumer sur les terrains des écoles

Sujet du document de consultation	Terrains des écoles		
	Interdiction de fumer		
INDIVIDUS	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	96 %	0 %	4 %
Nombre total = 542	520	0	22

■ Oui ■ Non □ Ne se prononcent pas



Tous les répondants à cette question sans exception sont pour l'interdiction de fumer sur les terrains des écoles. Seule une petite partie des individus ne se sont pas prononcés sur cette question. On constate que la situation chez les jeunes ne laisse personne, ou presque, indifférent. Si l'un des objectifs d'une loi plus stricte sur le tabac est de favoriser la prévention du tabagisme chez les jeunes, alors on ne peut passer à côté. Il devrait être interdit de fumer sur les terrains de toutes les écoles primaires et secondaires, privées ou publiques, confessionnelles ou non, mais aussi sur ceux des centres de la petite enfance, des garderies ainsi que de tout autre lieu où se déroule une activité éducative destinée aux jeunes.

C'est d'ailleurs ce sujet qui est au cœur de plusieurs mémoires d'individus. La Loi doit être modifiée de façon qu'il soit strictement interdit de fumer sur les terrains des écoles pour contrer le tabagisme chez les jeunes. Permettre aux jeunes de fumer à certains endroits équivaldrait donc à leur donner un choix qu'ils ne devraient pas avoir à faire à leur jeune âge.

Bien que chaque école a le pouvoir de faire respecter les lois et règlements qu'elle adopte, il va sans dire qu'elle a besoin de la collaboration du gouvernement pour surmonter les obstacles reliés à leur implantation. Avec la réforme en place depuis quelques années déjà, on a instauré des programmes d'éducation à la santé. Le gouvernement se doit donc d'être cohérent avec les messages qu'il envoie à la population.

Pourtant, certaines personnes éprouvent des craintes quant à l'application d'une telle mesure et incitent à la prudence dans l'élaboration des stratégies pour sa mise en place. Il faut que cela se fasse de façon intégrée pour éviter de simplement déplacer le tabagisme hors du terrain d'école et ainsi créer un problème de sécurité. Car d'un autre côté, interdire de fumer sur les terrains des écoles primaires et secondaires augmenterait notablement la délinquance, le vandalisme et le décrochage. Les jeunes iraient fumer sur les terrains privés ou dans les stationnements de restaurant, par exemple. Certains d'entre eux pourraient ne pas revenir à l'école pour assister à leurs cours. De plus, les résidents des secteurs où iraient fumer les jeunes pourraient porter plainte contre eux, trouvant qu'ils font du bruit et salissent les parcs avec leurs mégots.

Distinction entre le primaire et le secondaire

Sujet du document de consultation	Terrains des écoles		
	Distinction entre le primaire et le secondaire		
INDIVIDUS	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	0 %	87 %	13 %
Nombre total = 542	0	475	67

■ Oui ■ Non □ Ne se prononcent pas



Bien que certaines personnes ne se soient pas prononcées sur cette question, la majorité considère qu'aucune distinction entre les écoles primaires et les écoles secondaires ne doit être faite, et ce, pour une question de cohérence.

En effet, les jeunes du primaire et ceux du secondaire ne sont pas autorisés à se procurer des produits du tabac. De plus, tous doivent être protégés, et personne ne devrait bénéficier de politiques différentes ou de privilèges quelconques. Aussi, tôt au primaire, l'éducation devrait être axée sur la prévention du tabagisme plutôt que sur l'abandon.

Des répondants hésitent à vouloir que la cigarette soit totalement bannie des écoles secondaires. Les jeunes en 4^e ou en 5^e secondaire sont assez grands pour faire leurs choix eux-mêmes. Il serait alors peut-être préférable d'accommoder ceux qui ont choisi de fumer en leur permettant de le faire sur le terrain de l'école et peut-être même dans un local à l'intérieur de l'école plutôt que de les envoyer fumer dans la rue, où circulent d'autres substances plus inquiétantes.

Mesures transitoires sur les terrains des écoles

Sujet du document de consultation	Terrains des écoles		
	Mesures transitoires		
INDIVIDUS	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	6 %	16 %	78 %
Nombre total = 542	31	86	425



La majorité des individus ne se sont pas prononcés sur la question des mesures transitoires sur les terrains des écoles. La plupart de ceux qui l'ont fait s'y opposent, mais n'ont pas formulé de commentaires.

Toutefois, quelques commentaires ont été exprimés par les répondants qui sont pour cette mesure. Ces répondants expliquent que pour faciliter la planification de la direction scolaire et pour allouer suffisamment de temps à l'élaboration de stratégies efficaces de sensibilisation et de cessation au sein des écoles, il serait souhaitable qu'on instaure la nouvelle réglementation dès le début d'une nouvelle année scolaire, juste avant le début des cours. Ce laps de temps représente donc la seule mesure transitoire envisageable.

Aire limitée sur le terrain

Sujet du document de consultation	Terrains des écoles		
	Aire limitée sur le terrain		
INDIVIDUS	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	0,9 %	19 %	80,1 %
Nombre total = 542	5	105	432

■ Oui ■ Non □ Ne se prononcent pas



Peu de gens se sont prononcés sur cette question. La majorité de ceux qui l'ont fait sont d'avis qu'une aire limitée sur le terrain n'est pas une solution adéquate.

Dans l'optique où le but de l'interdiction en milieu scolaire est de prévenir l'initiation au tabagisme, avec une telle mesure partielle, on n'atteindrait aucunement l'objectif visé. On ne serait pas cohérent non plus avec l'esprit de l'interdiction de permettre des dérogations sans sanction.

Un groupe de jeunes sont d'accord pour qu'une zone soit réservée aux fumeurs sur le terrain de l'école. Ils pensent que cette aire devrait être située loin des entrées de l'école, et ce, pour que les non-fumeurs ne soient pas exposés à la fumée du tabac et pour que ne se forme pas tout attroupement autour de ces mêmes entrées. De plus, cette zone devrait être fermée lors des heures de cours. Cette mesure aurait pour effet de permettre aux non-fumeurs d'aller à l'extérieur sans être importunés par la fumée du tabac. Ils pourraient donc profiter d'un environnement pur. Cette mesure permettrait aussi de réduire le nombre de fumeurs, car par temps froid, probablement que beaucoup de jeunes renonceraient à sortir à l'extérieur un peu plus loin de l'école pour fumer leurs cigarettes. Par contre, avec cette restriction, on devrait effectuer de la surveillance, surtout dans les premiers temps, pour s'assurer qu'elle est continuellement respectée.

Réduire le nombre de points de vente

Sujet du document de consultation	Promotion et publicité		
	Points de vente		
	Réduire le nombre		
INDIVIDUS	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	41 %	0,4 %	58,6 %
Nombre total = 542	226	2	314



Un peu de 40 % des individus ont donné leur avis en ce qui concerne la réduction du nombre de points de vente des produits du tabac. Et c'est pratiquement à l'unanimité que les répondants approuvent une telle réduction.

Pour les répondants, réduire le nombre de points de vente est cohérent non seulement avec la dangerosité du produit, mais aussi avec tous les efforts déployés jusqu'à présent et ceux à venir. Il existe une disproportion inquiétante du nombre de points de vente par personne. Les nouvelles stratégies de l'industrie du tabac pour contourner les contraintes législatives se multiplient et ne font qu'augmenter ce nombre.

Actuellement, la vente et la distribution de cigarettes ne font pratiquement pas l'objet de restrictions. Le fait que n'importe quelle entreprise (dépanneurs, stations-service, bars, stands lors d'événements, épiceries, boutiques de souvenirs, restaurants, etc.) peut vendre des cigarettes presque n'importe où est complètement illogique compte tenu de la dangerosité du produit. Un meilleur contrôle doit être effectué.

Même si les droits de la personne sont extrêmement défendus dans notre société, restreindre les points de vente, surtout dans les endroits fréquentés par les jeunes, n'irait aucunement à l'encontre de ces droits. Les fumeurs auraient toujours la possibilité de se procurer des cigarettes. Le droit des jeunes à vivre dans une société en santé est aussi important que les droits des fumeurs. Il faut tout de même être logique, on sait à quel point le tabac est nocif.

La seule crainte qui a été soulevée est qu'une limitation des points de vente provoquerait une inégalité entre les commerçants. Certains seraient favorisés au détriment des autres.

Critères aux points de vente

Sujet du document de consultation	Promotion et publicité		
	Points de vente		
	Critères		
INDIVIDUS	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	15%	0,4 %	84,6 %
Nombre total = 542	81	2	459



La majorité des répondants à cette question sont d'avis qu'il faut définir des critères quant aux points de vente.

Un des critères les plus souvent mentionnés est celui qui appuie la mise sur pied d'un système de gestion de permis de vente de tabac. Cette solution permettrait de simplifier les mécanismes de surveillance gouvernementaux, d'instaurer l'imputabilité chez tous les marchands de tabac et de réduire significativement le réseau de distribution d'un produit que même ses fabricants jugent mortel et dangereux.

À cela s'ajoute une série de critères requis pour l'obtention d'un tel permis. Que ce soit par rapport à la nature de l'établissement ou à la clientèle qui le fréquente, certains critères font l'unanimité. Ainsi, la vente des produits du tabac devrait être interdite dans tout lieu où il est interdit d'en consommer. La délivrance des permis de vente devrait être associée à des critères de conformité, par exemple l'embauche de vendeurs âgés de plus de 18 ans et le respect de l'interdiction de vendre aux mineurs.

Les critères devraient notamment viser à permettre la vente seulement aux commerces qui sont établis en permanence dans des lieux fermés, qui sont indépendants de l'industrie du tabac et de son réseau de distribution et de promotion et dont la vocation principale est la vente de produits. Ces critères devraient être établis de façon à empêcher les ventes par Internet, les « cigarette girls » lors de soirées, de festivals et d'autres genres de festivités. Ces points de vente devraient être exclus de tous les milieux où se déroulent des activités sociales, sportives, culturelles et de plein air, puisque ces lieux sont souvent fréquentés par un très large public.

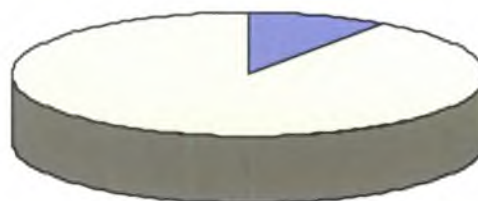
La vente du tabac ne devrait être permise que dans les milieux réservés aux plus de 18 ans ou dans des lieux où l'on ne vendrait que ce produit, comme la Société des alcools du Québec pour l'alcool.

Les consommateurs pourraient avoir besoin d'un genre de permis pour se procurer n'importe quel produit du tabac. Cette mesure aurait pour but d'éliminer, en grande partie, les fumeurs mineurs. Seuls les titulaires d'un tel permis seraient autorisés à acheter ces produits. Les fumeurs devraient payer une taxe afin de renouveler leur permis. Les fonds amassés pourraient être directement versés au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Nature des établissements

Sujet du document de consultation	Promotion et publicité		
	Points de vente		
	Nature des établissements		
INDIVIDUS	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	9,4 %	0,2 %	90,4 %
Nombre total = 542	51	1	490

■ Oui ■ Non □ Ne se prononcent pas



Avec seulement 50 répondants, il est évident que cette question ne préoccupe pas la majorité des individus.

Pourtant, lorsque les répondants ont partagé leurs opinions, c'est avec une grande conviction qu'ils l'ont fait. Ils ont été très précis lorsqu'ils ont énuméré les directives qu'ils jugent indispensables. Que ce soit en ce qui concerne un type d'établissement ou tous les lieux, le principe reste le même.

En effet, les commerces autorisés à vendre des produits du tabac doivent être établis en permanence dans des lieux fermés, être indépendants de l'industrie du tabac et de son réseau de distribution et de promotion et avoir pour principale vocation la vente de produits. Il faut toutefois exclure des endroits autorisés les bars et les restaurants, les stands lors d'événements ainsi que les « cigarette girls » lors de soirées.

De plus, les répondants considèrent qu'on devrait interdire la vente de tabac dans les centres de loisirs et les arénas, qui sont des lieux publics fréquentés par une clientèle vaste et composée de non-fumeurs et de mineurs. Comme dans les pharmacies, la vente de tabac devrait aussi être interdite dans les centres sportifs.

On suggère que les produits du tabac ne soient vendus que dans les tabagies.

Zone de vente interdite

Sujet du document de consultation	Promotion et publicité		
	Points de vente		
	Zone de vente interdite		
INDIVIDUS	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	5 %	6 %	89 %
Nombre total = 542	28	31	483

■ Oui ■ Non □ Ne se prononcent pas



Ce volet du document de consultation n'a pas suscité beaucoup de réactions de la part des individus. Seulement 11 % d'entre eux y ont répondu. La proportion des répondants pour et celle des répondants contre sont similaires.

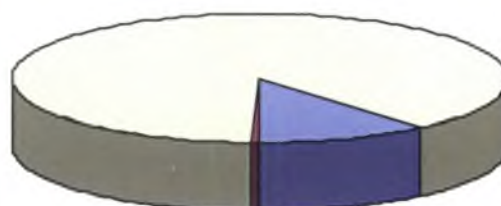
Les répondants qui souhaitent que l'on établisse une zone de vente interdite veulent surtout que les produits du tabac deviennent moins accessibles pour les jeunes. Plusieurs jeunes profitent du fait que leurs parents pensent qu'ils sont à l'école pour sortir pendant leur pause afin de se procurer des cigarettes au dépanneur du coin. Ainsi, les mineurs, surtout, auraient plus de difficulté à se procurer des cigarettes.

D'un autre côté, nombre de professionnels de la santé sont d'avis qu'il n'existe pas de distance magique qui protégerait les jeunes d'une exposition aux produits du tabac. Selon plusieurs, il faut se garder de se faire le complice de l'industrie du tabac en faisant la promotion de « zones scolaires ». Ce concept est une stratégie qu'a élaborée l'industrie du tabac dans son code volontaire de 1972, promettant de ne pas afficher de la publicité à proximité des écoles. Aujourd'hui encore, les fabricants de cigarettes font la promotion de leur programme Opération carte d'identité/zone scolaire, programme au moyen duquel ils prétendent décourager de façon particulière la vente aux mineurs près des écoles. Toutefois, ce programme n'est en fait qu'une façon pour l'industrie d'améliorer son image. Établir une zone de vente interdite contribuerait plutôt à renforcer chez les jeunes l'envie de consommer des produits du tabac et à maintenir la normalité de leur présence dans notre société.

Vente interdite lors de manifestations

Sujet du document de consultation	Promotion et publicité		
	Points de vente		
	Vente interdite lors de manifestations		
INDIVIDUS	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	10,5 %	0,4 %	89,1 %
Nombre total = 542	57	2	483

■ Oui ■ Non □ Ne se prononcent pas



Encore ici, il est évident que cette question ne s'inscrit pas au cœur du débat de la majorité des individus. La presque totalité des répondants s'opposent à la vente des produits du tabac lors de manifestations.

D'une part, les endroits où ont lieu de tels événements sont souvent des arénas, des centres de loisirs ou des établissements de santé. Le tabac n'a pas sa place dans ces lieux et va à l'encontre de leur mission au sein de la communauté.

D'autre part, l'application de la réglementation et du contrôle de l'imputabilité aux marchands est trop difficile à effectuer dans de telles conditions. Ces endroits étant bondés, une personne peut facilement y vendre du tabac à un mineur sans être vue. Si la publicité sur le tabac est interdite pendant un tel événement, la vente elle-même du produit devrait l'être également.

Vente par distributeur interdite

Sujet du document de consultation	Promotion et publicité		
	Points de vente		
	Vente par distributeur interdite		
INDIVIDUS	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	10,7 %	0,2 %	89,1 %
Nombre total = 542	58	1	483



La vente par distributeur automatique ne constitue pas un sujet de préoccupation chez la plupart des individus qui ont participé à la consultation. C'est du moins ce que le taux de réponse révèle. En effet, des 542 individus, seulement 59 ont donné leur avis. Ceux-ci s'opposent majoritairement à la vente par distributeur automatique.

La majorité pense qu'avec les distributeurs, on banalise les dangers des produits du tabac, ceux-ci étant aussi accessibles que les friandises, par exemple. Les nouveaux distributeurs, avec leurs couleurs brillantes, constituent de la promotion.

De plus, selon les répondants, la vente par appareil distributeur entraîne de la confusion : Qui, du propriétaire ou du fournisseur, est responsable de l'appareil et des produits vendus ? Cela pose de graves problèmes d'imputabilité légale dans le cas d'un achat fait par une personne d'âge mineure, par exemple, puisque la Loi stipule que la vente aux mineurs est interdite.

Ceux qui toléreraient les distributeurs croient tout de même que ces appareils ne devraient pas se trouver dans certains endroits comme les pharmacies, les hôpitaux ou les centres de sports et de loisirs.

Intervention quant à l'étalage aux points de vente

Sujet du document de consultation	Promotion et publicité			
	Étalage aux points de vente			
	Intervention			
INDIVIDUS	Aucune	Interdiction totale	Limitation (critères)	Ne se prononcent pas
100 %	50 %	36 %	2 %	12 %
Nombre total = 542	270	193	9	70

- Aucune
- Interdiction totale
- Limitation (critères)
- Ne se prononcent pas



Cette question a intéressé la plupart des individus, plus de 90 % d'entre eux ayant donné leur avis. La majorité des répondants s'opposent à toute intervention en ce qui a trait à l'étalage aux points de vente. Un moins grand nombre désire l'interdiction totale de toute forme d'étalage, alors qu'une minorité considère que certains critères doivent le limiter.

En ce qui concerne les individus contre toute intervention concernant l'étalage aux points de vente, ils considèrent que l'exposition à la vue du public des produits du tabac n'influe pas tant sur la décision de fumer que sur celle de choisir une marque en particulier. Ils sont aussi d'avis que l'exposition des produits du tabac à la vue du public aux points de vente constitue l'un des derniers moyens par lesquels les fumeurs peuvent obtenir des renseignements sur le prix et l'offre des produits, tant anciens que nouveaux. Ils insistent sur le fait que les fumeurs ne sont pas des acheteurs impulsifs. Ils sont fidèles à leurs habitudes et achètent toujours leur marque préférée.

Ceux qui prônent l'interdiction totale considèrent que la promotion aux points de vente est visible par la population entière, y compris les enfants, les non-fumeurs et les ex-fumeurs. La grande visibilité des produits du tabac dans les points de vente influence la perception de la population quant à l'étendue du tabagisme dans notre société. Les jeunes en particulier peuvent être portés à croire que le tabagisme est bien plus répandu et populaire qu'il ne l'est en réalité. De plus, l'étalage ne fait qu'encourager l'achat de cigarettes, surtout les achats impulsifs. Ce phénomène est particulièrement odieux dans le cas des individus qui tentent d'arrêter de fumer, puisque la tentation est un facteur important qui peut négativement affecter le sevrage.

Dans un même ordre d'idées, une personne affirme que les présentoirs dans les dépanneurs incitent à fumer. Même si elle ne fume pas, elle avoue être tentée par les cigarillos à l'arôme de chocolat. Elle sait que ces arômes, chocolat, cerise ou autre, ne servent qu'à camoufler l'âpreté du tabac et que les broncho-dilatateurs qu'on y ajoute facilitent l'inspiration profonde. Selon elle, le fait qu'on vend ces produits mortels aussi impunément est tout à fait amoral et scandaleux.

Une minorité considère que des critères s'imposent sur la présentation et l'étalage des produits du tabac. L'étalage devrait se faire de façon discrète, c'est-à-dire que les produits devraient être moins visibles.

Règlements concernant la publicité et la promotion

Sujet du document de consultation	Promotion et publicité		
	Règlements		
INDIVIDUS	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	40,2 %	0,4 %	59,4 %
Nombre total = 542	218	2	322

■ Oui ■ Non □ Ne se prononcent pas



C'est pratiquement à l'unanimité que ceux qui ont traité de la question souhaitent que des normes concernant la publicité et la promotion soient définies. Des mesures plus adaptées, en particulier en ce qui a trait aux jeunes, sont indispensables à la lutte contre le tabagisme.

En effet, même si la Loi actuelle vise à interdire toute promotion qui associe le tabac à un style de vie ainsi que toute publicité directe ou indirecte, l'industrie du tabac a démontré à quel point elle est capable de contourner ces restrictions. Ses programmes de commandite, sa publicité indirecte, ses « cigarette girls » ainsi que ses soirées et concours organisés pour fumeurs ne sont que quelques exemples.

En ce qui a trait au réseau de distribution, la vente de cigarettes est permise dans presque n'importe quel commerce ou lieu où l'on décide d'en vendre. L'accessibilité aux produits du tabac et leur visibilité dans ces lieux, qui sont visités par un très large public, est en soi de la promotion. En promouvant ces produits de la même façon que les autres produits de consommation courante comme la gomme à mâcher et les friandises, on envoie un message erroné et incohérent, et l'on banalise la dangerosité des produits du tabac. Ce message erroné est diffusé dans presque 15 000 points de vente au Québec, sans compter les quelque 5 000 appareils distributeurs. Il s'agit d'une promotion facile, étendue, qui s'oppose directement aux efforts déployés jusqu'à maintenant pour contrôler la promotion d'un produit considéré comme dangereux.

Aussi, puisque plusieurs détaillants continuent de défier la Loi en vendant du tabac aux mineurs, on devrait penser à ne permettre la vente des produits du tabac que dans des lieux spécifiques. Pour cela, on devrait interdire la vente du tabac dans tous les endroits où les mineurs peuvent effectuer des achats, comme les dépanneurs, les épiceries, les garages et les stations-service. Si on commence par enrayer le tabagisme chez les jeunes, ceux-ci grandiront sans les inconvénients du tabagisme et de la fumée du tabac dans l'environnement. Ils apprendront à leurs enfants les valeurs d'un avenir sans tabac.

Modification de la Loi et règlements

Sujet du document de consultation	Promotion et publicité		
	Modification de la Loi et règlements		
INDIVIDUS	Oui	Non	Ne se prononcent pas
100 %	40 %	0,4 %	59,6 %
Nombre total = 542	221	2	319

■ Oui ■ Non □ Ne se prononcent pas



Pour ceux qui ont répondu à cette question, la situation est sérieuse et doit faire l'objet d'une attention particulière de la part du gouvernement.

Entre autres, la problématique de la promotion aux points de vente par étalages prépondérants est maintenant si inquiétante et démesurée qu'il serait impensable de ne pas l'inclure à la législation. La Loi sur le tabac comporte de nombreux articles conférant au gouvernement un pouvoir réglementaire : étalage, distributeurs, emballage, composition et caractéristiques du tabac, affichage aux points de vente, mise en garde sur les effets nocifs du tabac, etc. Cependant, aucun règlement n'a été adopté pendant les six ans et demi qui ont suivi la législation. C'est pourquoi il serait plus efficace de minimiser les clauses faisant appel à une réglementation et d'inclure le plus d'éléments possible dans la Loi elle-même. La Loi devrait définir les publicités ou les pratiques qui sont interdites, par exemple les « cigarette girls », l'achat d'espaces publicitaires dans les points de vente, l'affichage d'un ou de plusieurs éléments de marques de cigarettes et les concours pour fumeurs. Cependant, certaines dispositions comme celles qui devraient être modifiées de temps à autre devraient être structurées en tant que règlements. Ces règlements pourraient ainsi être mis à jour chaque fois que de nouvelles stratégies de marketing seraient adoptées par l'industrie.

Dans leur mémoire, des individus ont donné des suggestions quant à la législation. Notamment, on propose au gouvernement de légiférer de façon que les fabricants de cigarettes ne puissent pas vendre leurs produits si la nicotine qu'ils contiennent dépasse une certaine quantité. De plus, on suggère au gouvernement actuel de suivre l'exemple du gouvernement libéral de Louis-Alexandre Taschereau (1920-1936), qui a eu l'excellente idée de créer la Société des alcools du Québec dès 1927. Ce produit était alors librement vendu partout au Québec à prix abordable, avec la variété et la qualité, et ce, sans que l'on cherche pour autant à en mousser la consommation.

Tableaux synthèse des réponses des individus au document de consultation

Sujets du document de consultation	Présentation de l'outil de consultation		Prévalence du tabagisme au Québec		Le tabagisme et la santé		Le tabagisme comme problème social		Lutte contre le tabagisme		L'intervention du gouvernement	
	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent	approuvent	s'opposent
Individus	517	6	494	1	515	3	217	2	458	3	513	3
Nombre total = 542	95 %	1 %	91,1 %	0,2 %	95 %	0,5 %	40 %	0,4 %	84,5 %	0,5 %	94,6 %	0,5 %
Ne se prononcent pas	4 %		8,7 %		4,5 %		59,6 %		15 %		4,9 %	

Sujets du document de consultation		Interdiction de fumer																				Permission de fumeurs			Période de transition				
		Tous les lieux		Bars		Restaurants		Restos-bars		Lieux de spectacle		Salles de jeux		Casinos		Centres commerciaux		Gares		Hôtels et autres							2 à 12 appartements		Aires près des entrées
Individus		O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N		
Nombre total = 542		258	270	5	1	4	0	3	0	3	0	3	0	3	0	3	0	3	0	3	0	2	0	1	0	2	0		
100 %		47,6 %	49,8 %	0,9 %	0,2 %	0,7 %	0 %	0,5 %	0 %	0,5 %	0 %	0,5 %	0 %	0,5 %	0 %	0,5 %	0 %	0,5 %	0 %	0,5 %	0 %	0,4 %	0 %	0,2 %	0 %	0,4 %	0 %		
Ne se prononcent pas		2,6 %		98,9 %		99,3 %		99,5 %		99,5 %		99,5 %		99,5 %		99,5 %		99,5 %		99,6 %		99,8 %		99,6 %		38 %		87 %	

Sujets du document de consultation		Terrains des écoles									
Individus		Interdiction de fumer		Distinction entre le primaire et le secondaire		Mesures transitoires		Aire limitée sur le terrain			
		O	N	O	N	O	N	O	N		
Nombre total = 542		520	0	0	475	31	86	5	105		
100 %		96 %	0 %	0 %	87 %	6 %	16 %	0,9 %	19 %		
Ne se prononcent pas		4 %		13 %		78 %		80,1 %			

Sujets du document de consultation		Publicité et promotion														Publicité et promotion			
		Points de vente						Étalage au point de vente Intervention											
Individus	Réduire le nombre		Critères		Nature des établissements		Zones de vente interdite		Vente interdite lors de manifestations		Vente par distributeur interdite		Aucune	Interdiction totale	Limitation (critères)	Règlements vs distributeurs		Modification de la loi et règlements	
	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N	O	N				O	N	O	N
	Nombre total = 542	226	2	81	2	51	1	28	31	57	2	58	1	270	193	9	218	2	221
100 %	41%	0,4%	15 %	0,4%	9,4 %	0,2 %	5 %	6 %	10,5 %	0,4 %	10,7 %	0,2 %	50 %	36 %	2 %	40,2 %	0,4 %	40 %	0,4 %
Ne se prononcent pas	58,6 %		84,6 %		90,4 %		89 %		89,1 %		89,1 %			12 %		59,4 %			59,6 %

ANNEXE 1

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Une participation à la consultation s'effectue par le dépôt d'un mémoire au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le dépôt d'un mémoire peut se faire :

o par courriel : loi-tabac@msss.gouv.qc.ca

o par la poste ou par livraison à :

« Consultation »

Service de lutte contre le tabagisme

Ministère de la Santé et des Services sociaux

1000, route de l'Église, bureau 310

Sainte-Foy (Québec) G1V 3V9

Échéance : avant 16 heures 30, le vendredi 25 février 2005.

Tout mémoire reçu en retard ne sera pas considéré dans le rapport qui émanera de la consultation.

Le contenu du mémoire doit se limiter à des avis relatifs aux questions abordées dans le document de consultation ; seuls ces avis seront pris en compte dans le rapport sur la consultation.

La présentation d'un mémoire devra satisfaire certaines exigences techniques :

- Le texte doit être dactylographié.
- Les pages doivent être numérotées.
- L'assemblage des feuilles doit être fait uniquement par agrafage dans le coin supérieur gauche ou à l'aide d'une pince ou d'un trombone.
- Doivent figurer sur une feuille les renseignements disponibles suivants relativement à l'organisme ou à la personne qui dépose le mémoire :
 - o Le nom
 - o L'adresse complète
 - o Le numéro de téléphone
 - o Le numéro de télécopieur
 - o L'adresse de courrier électronique
 - o L'adresse de site Web
 - o Le nom d'une personne répondante, sa fonction dans l'organisme et ses coordonnées si elles diffèrent de celles de ce dernier.

Pour information : par téléphone, au numéro (418) 646-9334 pour la région de Québec et au 1 877 416-TABA (8222) pour le reste du Québec, ou encore, par courriel, à l'adresse suivante : loi-tabac@msss.gouv.qc.ca.

ANNEXE 2

CONSULTATION 2005 – LOI SUR LE TABAC

LISTE DES ORGANISMES INVITÉS

1. ADL Tobacco
2. Association des arénas du Québec Inc.
3. Association des CLSC/CHSLD
4. Association des détaillants en alimentation du Québec
5. Association des directeurs généraux des commissions scolaires
6. Association nationale des distributeurs aux petites surfaces alimentaires
7. Association des hôpitaux du Québec
8. Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec
9. Association des médecins spécialistes en santé communautaire du Québec
10. Association des pneumologues
11. Association des propriétaires du Québec
12. Association des restaurateurs du Québec
13. Association des travailleurs et travailleuses de la restauration et de l'hôtellerie du Québec
14. Association médicale du Québec
15. Association pour la santé publique du Québec
16. Association pour les droits des non-fumeurs / section Québec
17. Association pulmonaire du Québec
18. Cadrin Machines Inc
19. Centrale des syndicats démocratiques
20. Centrale des syndicats du Québec
21. Collège des médecins du Québec
22. Confédération des syndicats nationaux
23. Conseil des chaînes de restaurants du Québec
24. Conseil du Patronat du Québec
25. Conseil québécois du commerce de détail
26. Conseil québécois sur le tabac et la santé
27. Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec
28. Fédération des chambres de commerce du Québec
29. Fédération des comités de parents du Québec
30. Fédération des commissions scolaires du Québec
31. Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
32. Féd. des médecins spécialistes du Québec
33. Fédération des syndicats de l'enseignement
34. Fédération des travailleurs du Québec
35. Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement
36. Fédération québécoise des municipalités
37. Fédération québécoise du sport étudiant
38. Festivals et Événements Québec
39. Fondation des maladies du coeur du Québec
40. Fondation québécoise du cancer
41. Imperial Tobacco Canada
42. Info-tabac
43. JTI Macdonald Inc.
44. Manufacturiers et exportateurs du Québec
45. Office des producteurs de tabac jaune du Québec
46. Ordre des dentistes du Québec
47. Ordre des hygiénistes dentaires du Québec
48. Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
49. Ordre des pharmaciens du Québec
50. Ordre professionnel des diététistes du Québec
51. Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
52. Regroupement des exploitants de distributrices de cigarettes
53. Rothmans, Benson & Hedges Inc.
54. Société canadienne du cancer
55. Union des municipalités du Québec
56. Ville de Gatineau
57. Ville de Laval
58. Ville de Lévis
59. Ville de Longueuil
60. Ville de Montréal
61. Ville de Québec
62. Ville de Saguenay
63. Ville de Sherbrooke
64. Ville de Trois-Rivières



